

**Zeitschrift:** Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires

**Herausgeber:** Empirische Kulturwissenschaft Schweiz

**Band:** 43 (1946)

**Artikel:** Superstitions à Genève aux XVIIe et XVIIIe siècles

**Autor:** Deonna, W.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-114220>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Superstitions à Genève aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.**

Par W. Deonna, Genève.

Plusieurs érudits genevois ont relevé de nombreuses superstitions dans la Genève réformée depuis le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Je veux apporter à leurs travaux quelques adjonctions, en utilisant et en commentant des documents d'archives inédits qui m'ont été aimablement signalés par M. le prof. P.-E. Martin directeur des Archives de Genève (n<sup>o</sup>s 2, 3, 4, 5, 12—16)<sup>2</sup>.

Sorciers, magiciens, enchanteurs, devins, tout ceux qui recourent à des moyens surnaturels et diaboliques, que l'église protestante condamne autant que l'église catholique, ont été longtemps sévèrement et cruellement punis à Genève comme partout ailleurs, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle encore. Pierre Chatri (n<sup>o</sup> 1), accusé en 1637 d'avoir mis le diable au corps d'un jeune homme, est pendu; la dernière sorcière est brûlée en 1652<sup>3</sup>. Plus tard cette rigueur s'atténue<sup>4</sup>. Les gens éclairés croient de moins en moins à l'efficacité de ces pratiques illicites, et, en elles, les autorités répriment

<sup>1</sup> On trouvera la bibliographie dans mes articles: Résumé historique de l'étude des traditions populaires et de la maison rurale dans le canton de Genève, Arch. suisses trad. populaires, XXVIII (1928) 193; A l'Escalade de 1602: les «billetts» du Père Alexandre, ibid., XLI, 1944, 74 (particulièrement 145), Superstitions à Genève après la Réforme. — Autres ex.: Cramer, Coup d'œil sur les Registres du Consistoire de l'Eglise de Genève, MDG, IX, 1855, 44 sq. —

<sup>2</sup> Les autres documents mentionnés ici (n<sup>o</sup> 1, 6—11) ont été déjà publiés par Ladame, Mém. Doc. Soc. hist. et arch. Genève, 1894, 237, mais sans commentaires, ou avec un commentaire insuffisant. Nous citons ce mémoire: MDG. —

<sup>3</sup> Archives suisses des traditions populaires (A. s. tr. p.), XXVIII, 1928, 196, référ. — Tuchman a dressé la liste impressionnante des sorciers et sorcières condamnés jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, Mélusine, IX, 1900—1, 73, 115, 125, 155, 201, 226; XI, 1912, 11, 66, 105, 130. — <sup>4</sup> Cependant Ladame est trop indulgent quand il écrit: «Les procès que nous venons de rapporter témoignent qu'à Genève cette répression était singulièrement tolérante au XVII<sup>e</sup> siècle et déjà même au XVI<sup>e</sup>». MDG, 23, 1894, 280.

plutôt l'esprit superstitieux, le tort moral qu'il peut porter au bon renom de la cité<sup>1</sup>, le tort matériel causé à leurs dupes par quelques fripons<sup>2</sup>. Les conclusions du procureur général Galiffe dans l'affaire Morié en 1773 (n° 16) sont d'une sagesse déjà actuelle:

«L'on est affligé de voir qu'il y a encore des hommes assez ignorants et assez superstitieux pour croire à la magie; mais l'on est indigné d'en trouver qui cherchent à entretenir cette superstition et à abuser de la crédulité de ces esprits faibles pour les dépouiller.»

«Anciennement ceux qui se mêlaient de sortilèges étaient punis très sévèrement; mais aujourd'hui que le règne de la superstition est passé, l'on ne les punit que relativement au tort réel qu'ils font à la société, et au dommage qu'ils occasionnent aux particuliers.»

### Sortilèges.<sup>3</sup>

1. En 1637 Pierre Chatri, originaire de Vyu et exerçant le métier de veloutier à Genève dont il est habitant, est accusé:

«d'avoir donné le mal à quelques personnes, et particulièrement d'avoir mis les démons dans le corps d'un jeune homme de cette cité en le frappant de la main sur l'épaule»<sup>4</sup>.

On lui demande si le diable lui est apparu; mis à la torture, il est condamné à être pendu<sup>5</sup>.

Dans de nombreux rites juridiques, le coup donné au sujet avec la main ou avec un objet confère l'investiture, la

<sup>1</sup> Procès de Louise Chartier qui vend des livres de magie (n° 13, 1716): «Ces sortes de livres ne laissent pas d'être très propices à corrompre le cœur et gâter l'esprit . . . d'ailleurs cela peut jeter sur cette ville une espèce d'opprobre parmi les étrangers ou tout au moins les scandaliser». — <sup>2</sup> Procès de Morié (1773, n° 16): «S'il ne sait pas que le Grand Grimoire est un livre plein de choses absurdes et qui ne peut servir qu'à duper des sots? . . . S'il ne pensait pas que c'était une friponnerie insigne que de vendre un pareil livre pour un prix si considérable?» — <sup>3</sup> Sur la sorcellerie à Genève, A.s.tr.p., XXVIII (1928) 196, référ.; XLI (1944) 148, référ. — <sup>4</sup> Archives de Genève, PC, n° 3039. — <sup>5</sup> Ces accusations d'avoir introduit les démons dans le corps d'autrui ne sont pas rares. En 1607, à Genève encore, Pierre Monet, détenu pour crime de sorcellerie, est accusé d'avoir rendu malades plusieurs personnes, et mis des démons dans le corps d'une femme, Mermet Girard, ce que les démons ont plus d'une fois déclaré eux-mêmes. Il est condamné au feu. PC, Inventaire I, 433, n° 1891.

sujétion, la possession<sup>1</sup>. Il en est de même dans la magie et la sorcellerie, où le mal est donné par un coup du démon ou d'un sorcier<sup>2</sup>. Si l'on en reçoit sur l'épaule ou sur la tête, porté avec la main gauche par quelqu'un que l'on croit être sorcier, il faut s'empresser de le lui rendre avec la même main et à la même place, au risque de dépérir lentement<sup>3</sup>.

Blavignac cite l'emploi à Genève de quelques formules protectrices contre les manigances des sorciers<sup>4</sup>:

«Pour lever un sort: Au nom de Dieu le Père, le Fils et le Saint Esprit. Dieu a mis ici un mal, il lui ostera s'il lui plaist.»

«Pour déposséder: De par Dieu et par Jésus-Christ son fils et du Saint Esprit: Sors.»

«Se faire délivrer des liens: AEIOU»<sup>5</sup>

C'est aux sorciers qu'on attribue, à Genève et ailleurs<sup>6</sup> les tourbillons de vent subits qui éparpillent les javelles de blé et les meules de foin. En 1635 s'éleva «un foulet de tourbillon qui enlevoit les javelles de bled en l'air»; tous les

<sup>1</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Schlag, Schlagen. — <sup>2</sup> ibid., 110, n° 11. — Bodin, *De la démonomanie des sorciers*, éd. Paris, 1582, 221 verso: «Or chacun sait que les Sorciers font mourir sans aucun poison, avec une pomme, ou en touchant de la main, ou d'une verge». Inversément, ils peuvent guérir par le seul contact de leur main; ibid., 125, 127: «Si les sorciers peuvent assurer la santé des hommes alaigres et donner la guérison aux malades»; Delrio, *Les controverses et recherches magiques*, trad. Du Chesne, Paris, 1611, 45, III; Mélusine V, 1890—1, 37; VI, 1892—3, 28: «Ne frapper qu'un seul coup»; Deonna, A. s. tr. p., XXVII, 1927, 212: «Ne frapper qu'une fois». L'expression «se frapper l'esprit» dérive de la croyance que la bêtise vient d'un coup du démon, Rev. hist. rel., 1911, 49. — <sup>3</sup> ibid., s. v.; Mélusine IX, 1898—9, 82 (Tyrol).

— <sup>4</sup> Blavignac, *L'empo genevois* (2), 1879, 278. — <sup>5</sup> L'emploi magique de ces voyelles est bien connu, dès l'antiquité. Cf. entre autres: Dornseiff, *Das Alphabet in Mystik und Magie*, 35; Marquès-Rivière, *Amulettes, talismans et pantacles*, 1938, 117. — <sup>6</sup> Mélusine, III, 1886—7, 62. En Haute Bretagne, les tourbillons qui bouleversent les «mulons» (petites meules) de foin et les javelles, sont des sorciers invisibles, mais quand on les connaît, ils n'ont plus aucun pouvoir. Un nommé Michel de Guignen avait la réputation de les arrêter et de les empêcher de faire du mal aux récoltes, en prononçant ces mots: «Arrête-là, sorcier. J'ai connu ton père et ta mère. Passe ton chemin et ne dis rien.» Et le vent cessait. Cette croyance existe aussi en Russie, en Basse-Saxe; il faut jeter un couteau bien affilé dans la poussière soulevée par les tourbillons; il retombe à terre ensanglanté et le sorcier blessé devient visible; ibid., IV, 1888—9, 289. — On croit en général que les vents, les tempêtes, les grêles, les orages, sont déchaînés par les sorciers. Bodin, éd. 1582, 109: «Si les sorciers peuvent envoyer les maladies, stérilités, gresles, tempêtes, et tuer hommes et bêtes»; ibid., 96:

moissonneurs doivent poser leurs fauilles et se jeter à terre en criant: «Bo, Bo, Ponti, Ponti<sup>1</sup>.»

### Transmutation des métaux.

2. En 1711, deux étrangers, Philippe Lamotte de Condrecour en Lorraine et Jean François Malherbe, de Chavornay, «travaillaient au Grand Oeuvre il y a environ deux mois chez la Dem<sup>e</sup> Veuve du Sieur Jean Piaget à Bourdigny.»

Chassés, «ils reviennent la nuit chez la Dm<sup>e</sup> Piaget pour y souffler dans les fourneaux qu'ils avaient dressés.»

Ils sont bannis sous peine du fouet, et leurs fourneaux sont brisés<sup>2</sup>.

Ce n'est pas la première fois qu'à Genève les alchimistes, les «souffleurs», s'adonnent au «Grand œuvre», soit à la recherche chimérique de la pierre philosophale, à la transmutation des métaux par laquelle le plomb vil est changé en or<sup>3</sup> précieux. Partout ils sont suspects de magie, de sorcellerie, et par suite poursuivis<sup>4</sup>.

### Divination<sup>5</sup>.

3. Françoise Emeri, veuve de Jean Carta, dit en 1637 la bonne aventure à quelques amis. On l'interroge «si elle ne fit pas casser dix œufs et mettre la glaire des dix œufs.» Détenue, elle est relâchée, avec remontrances et renvoi au Consistoire<sup>6</sup>.

En 1702 la femme de Jean Pautex est accusée de dire la bonne aventure «en rompant des œufs et y mettant la

«Les plus grands sorciers d'Alemaigne, Hoppo et Stadlin, qui faisoient venir les tempestes, foudres et orages violens»; *Mélusine*, II; 1884—5, 184, 205, 237. Les vents et les tempêtes.

<sup>1</sup> Blavignac, 279. — L'auteur se réfère à RC, 17 septembre 1635; nous n'avons rien trouvé de tel à cette date. — <sup>2</sup> PC, n<sup>o</sup> 6113. — <sup>3</sup> A. s. tr. p., XL (1944) 150, ex. — <sup>4</sup> Bodin, éd. 1582, 136. C'est un «art Diabolique», que «de penser contrefaire l'or en si peu de temps, veu que la nature y emploie mille ans...» «Et qui plus est, les souffleurs, Alchymistes pour la plupart, voyans qu'ils ne peuvent venir à bout de la pierre philosophale, demandent conseil aux esprits, qu'ils appellent familiers»; Delrio, 81: «A quelle espèce de magie se doit référer l'Art de faire de l'or, qu'on nomme Alchimie...»; 103: «Savoir si l'Alchimie est licite ou défendue...» Handwb. d. d. Abergl., s. v. Goldmachen, 937, n<sup>o</sup> 3; Volksglauben; s. v. Alchemie, n<sup>o</sup> 6, 253, Alchemie und Aberglauben. — Collin de Plancy, Dict. infernal (6), 1863, s. v. Pierre philosophale. — <sup>5</sup> Divination à Genève, A. s. tr. p., XLI (1944) 148, référ., ex. — <sup>6</sup> PC, n<sup>o</sup> 3052.

glayer dans des verres, et se faisant fortement payer pour cela»; elle est sévèrement censurée par le Consistoire<sup>1</sup>.

L'œuf joue un grand rôle dans les superstitions populaires<sup>2</sup>, la magie<sup>3</sup>, la divination<sup>4</sup>. Pour prévoir l'avenir, on verse en général le blanc des œufs dans un verre plein d'eau que l'on laisse reposer; il s'y forme des précipitations dont on interprète les figures<sup>5</sup>.

4. Pernette Longet, veuve de Pierre Gerbé, est accusée en 1670 de dire «la bonne fortune», et de divers maléfices. On lui demande en particulier

«si elle ne s'occupait pas à regarder la main de ceux qui venaient la voir»<sup>6</sup>.

Elle est chassée hors de ville par le bourreau. Son moindre crime, véniel, est donc d'être chiromancienne<sup>7</sup>; quant aux autres, ils ne sont pas précisés.

5. Marie Boursault, native, et son mari Isaac Perrier, originaire de Rolle, cordonnier, vivent à Chêne, où ils ont une conduite scandaleuse, au dire de leurs voisins, se querellant et se battant. Elle est accusée en 1735 de faire le métier de devineresse<sup>8</sup>, condamnée à la prison, à demander pardon à Dieu et à la Seigneurie, à être chassée ainsi que son mari. Quant au bourreau, qui joue un rôle dans l'affaire, il semble s'en tirer à meilleur compte, sans doute avec une remontrance:

«l'exécuteur de la Justice chargé par l'information d'avoir donné des moyens de deviner qui avoit fait un vol, sera mandé céans.»

De quoi s'agit-il? Une fille, accouchée chez la Dondin à Chêne, a perdu 25 écus, et sans doute les lui a-t-on volés; voulant les retrouver, elle s'adresse à Marie Boursault:

<sup>1</sup> Cramer, MDG, IX, 1855, 46. — <sup>2</sup> Handwb. d. d. Aberg., s. v. Ei; Klinger, Das Ei in den Volksaberglauben, Serta Borysthenica, Kiew, 1911, 119; Sébillot, Le Folklore de France, III, 227, Les œufs; Lasch, Einige besondere Arten der Verwendung des Eies im Volksglauben und Volksbrauch, Globus, 1906, 101, LXXXIX; Blau, Huhn und Ei in Sprache und Brauch des Volkes, Zeitschr. f. oesterr. Volkskunde, 1902, 5. — <sup>3</sup> Handwb. d. d. A., s. v. Ei, 627, Das Ei im Zauber. — <sup>4</sup> ibid., 618, n° 16, Das Eiorakel, 234; Collin de Plancy, Dict. infernal, s. v. Oomancie; Sébillot, l. c.; Delrio, 586, Omantie. — <sup>5</sup> Ex. Sébillot, III, 234—5; Collin de Plancy, l. c. — Si l'on conserve pendant un mois le blanc d'œuf d'une poule, il deviendra «comme du verre très dur et dont on pourra faire des Topazes, si on les frotte avec de la terre rouge et du safran». Les admirables secrets d'Albert le Grand, éd. Paris, 1914, 85. — <sup>6</sup> PC, n° 4096. — <sup>7</sup> Delrio, 630, De la Chiromantie ou Divination par les lignes de la main, etc. — <sup>8</sup> PC, n° 8271; Registres du Conseil, 2 juillet 1735, 365.

«Un jour, à la sollicitation de cette fille, elle vint prier son mari d'aller chez le bourreau (a), parce qu'on avait dit qu'il savait faire découvrir par un miroir (b) ce que l'on avait perdu, et les auteurs du vol, que son mari y étant allé, le bourreau lui dit qu'il était un grand pêcheur, qu'il avait fait pendant un temps un tel commerce, mais qu'il ne le faisait plus à présent, et qu'il avait remis ses livres (c) à un homme qui allait d'un endroit à un autre.»

Sans se détourner de cet insuccès, la fille se rend elle-même chez le bourreau, accompagnée de Jacques Rey, laboureur à Chêne :

«... le bourreau s'en défendit longtemps, en disant qu'il ne se mêlait plus de cela, mais, étant pressé, il dit qu'il fallait prendre quatre ou cinq feuilles de provence (d), lesquelles il fallait mettre en croix (e), dans une casse noire (f), avec de l'huile (g) qu'il fallait acheter (h), et du sel (i), et un abc (j) à recoulons (k), ajoutant que peut-être cela ferait découvrir le vol; que si cela ne réussissait pas, il fallait prendre dix sols et six deniers, et l'abc à recoulons, et le porter aux moulins des Terreaux (l), sans mot dire (m) sur le chemin, ni en allant, ni en revenant, parce que cela ferait souffrir le voleur, qui rapporterait le vol à la maison»<sup>1</sup>.

La cuisson n'amenant aucun résultat, les intéressés se rendent aux moulins,

«mais, étant de nuit, ils ne surent trouver le chemin».

Les interrogatoires de Marie Boursault et de ses comparses, Claude Perrin, Antoine Perrin, son frère, tous deux jardiniers, apportent quelques intéressantes précisions. Claude Perrin déclare que :

«étant ouvrier chez Dondin à Chêne, il vit que la femme Perrier prit une grenouille (n), qu'elle avait fait chercher par le frère du déposant, et que lui déposant écorcha, qu'elle lui fit prendre les deux pieds gauches et un droit (o), qu'elle en prit ensuite le cœur (p) et le foie (q), et mit le tout dans un pot de terre (r) avec un nid d'hirondelle (s) et de l'huile, qu'elle dit que cela fut sur le feu à midi (t), que cela causa une odeur insupportable (u) qui remplit la maison de fumée, qu'elle proféra des (mots?) (v), qu'il ne comprit pas, et qu'elle

<sup>1</sup> Ailleurs: «faisait cuire sur le feu de la provence avec de l'huile, parce que le bourreau qu'elle avait consulté lui avait dit qu'il avait entendu dire que par ce moyen on pourrait découvrir quelque chose, mais qu'il ne l'assurait pas».

disait que peut-être on ferait rapporter l'argent qui avait été perdu à ceux qui l'avaient prix».

Son frère Antoine fait une déposition analogue:

« Il y a environ un mois, la femme Perrier lui fit prendre une grenouille, lui défendant de dire ce que c'était, qu'elle la fit écorcher par le frère du déposant, qu'elle en prit les deux pieds gauches et un droit, le cœur et le foie, qu'elle fit cuire dans un pot avec de l'huile et un nid d'hirondelle, de clous et d'aiguilles, qu'elle y mit un foie de bœuf qu'elle piqua d'épingles (w), qu'il ne sait pas pourquoi elle faisait cela... que la dite Perrier prononça quelques paroles. »

Relevons encore dans l'interrogatoire de la femme Perrier quelques détails:

« Si, depuis qu'elle est à Chêne, elle ne se sera pas vantée de savoir deviner, et de pouvoir découvrir par quelque sortilège ce que l'on avait perdu? »

« Si elle n'a pas souvent regardé dans des tasses de café (x) pour découvrir l'avenir? »

Elle avoue ne l'avoir fait qu'une fois, pour divertir des amis.

« Si elle ne prit pas alors un foie de bœuf, qu'elle piqua d'épingles, d'aiguilles et de clous, avec de la provence, et si elle ne fit pas fricasser le tout sur le feu avec de l'huile? »

Elle le nie.

« Si elle ne proféra pas diverses paroles entre ses dents pour faire réussir ce qu'elle fait? » (v)?

Blavignac a relevé à Genève un procédé analogue pour découvrir le vol:

« On fait frire sur le feu dans la casse (poêle) de l'herbe appelée provence avec de l'alun, en disant: Que le Diable sèche aussi ceux qui ont volé ces objets jusqu'à ce qu'ils les aient rendus »<sup>1</sup>.

Il s'agit du cas de la dame Franc, devineresse, en 1701, qui fait retrouver les objets volés: « elle a conseillé à la demoiselle Piaget de prendre de l'herbe appelée provence avec de l'alun qu'ils mettroient sur une cassette à frire sur le feu et prononceront ces mots: le diable sèche ainsi l'âme et le corps de ceux qui ont volé ces linge jusqu'à ce qu'ils les aient rendus »<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Blavignac, L'empro genevois (2), 1879, 278; Sébillot, Le Folklore de France, III, 1906, 481. — <sup>2</sup> MDG, IX, 1855, 46, note.

Nous avons noté ailleurs d'autres moyens de divination usités à Genève<sup>1</sup>. En voici encore un:

« Pour retrouver les objets volés, on fait moudre une pièce de monnaie en disant: « Que la personne qui a pris cela soit moulue de même s'il ne le rend »<sup>2</sup>.

a) **Bourreau.** — Le bourreau, qui expédie en enfer les condamnés, est un intermédiaire entre les hommes et les puissances infernales<sup>3</sup>. Il vend de la mandragore<sup>4</sup>, qui pousse au pied des gibets, de la corde de pendu, et autres ingrédients utiles aux sortilèges. Lui-même est quelque peu sorcier. Il est donc naturel qu'on s'adresse à lui.

b) **Miroir.** — Katoptromancie, mode de divination bien connu par le miroir<sup>5</sup>.

c) **Livres.** — Voir plus loin « Les livres de magie ».

d) **Provence.** — C'est la grande pervenche, « la fleur belle et pure de ceux qui ont encore le matin dans le cœur»<sup>6</sup>, dont le nom latin est « *pervinca* », le nom populaire, en Italie, en Provence et ailleurs encore « *provanca* », « *provincia* », « *provincha* », et que l'on dénomme aussi parfois « *herbe des sorciers* »<sup>7</sup>. Sa vertu prophylactique la fait employer souvent dans les sortilèges et la fascination<sup>8</sup>.

e) **En croix.** — Cette disposition prophylactique en croix est dès l'antiquité usitée en un grand nombre de rites, figures, gestes, etc.<sup>9</sup>. Ce sont, comme ici, des feuilles mises en croix<sup>10</sup>, un ruban plié en croix<sup>11</sup>, etc.

<sup>1</sup> A. s. tr. p., XLI, 1944, 149, référ. — <sup>2</sup> Blavignac, 278. — <sup>3</sup> L'article Henker, dans Handwb. d. d. Abergl., n'a pas encore paru (Nachtr.). — <sup>4</sup> MDG, 23, 1894, 255. — <sup>5</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Katoptromantie; Delatte, Katoptromantie grecque et ses dérivés, Liège, 1, 1932; Mélusine, IX, 1898—9, 79; IV, 178; Negelein, Bild, Spiegel und Schatten im Volksglauben, Arch. f. d. Religionswiss. 1912, 1; Roheim, Spiegelzauber, Wien. Internat. Psychoanalist, 1919, etc. — <sup>6</sup> Blavignac, 350. — <sup>7</sup> Larousse pour tous, s. v. Pervenche. — Petite pervenche: « *provenga* ». — Ce nom « d'herbe aux sorciers, aux magiciens, au diable », est aussi donné au *datura stramonium*, Blavignac, 349. — <sup>8</sup> Mélusine, VII, 1894—5, 277 (Allemagne; dans le Mecklembourg, on en suspend une fleur aux portes); 66, 44 (« *vinca = pervinca* »); 117. — Alberto Magno, Delle virtu delle erbe e animali e pietre preziose, e di molto maravigliose cose del mondo, in *Vinegia*, 1537, 1, Provincha; ibid., 3, une poudre de cette plante, mélangée à des vers de terre, détermine l'amour entre homme et femme, si on la mange; mêlée à un peu de souffre, elle fait mourir les poissons, etc. — Les admirables secrets d'Albert le Grand, Paris, 1914, 48. — <sup>9</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Kreuzweise; s. v. Beinkreuzen; Deonna, Croiser les jambes, Rev. arch., XXIII, 1913, 323; Newell, The cross-legged posture, Man, XXXIV, 1934, 192; Bächtold-Stäubli, Beine kreuzen oder verschränken, A. s. tr. p., XXVI (1925) 47; Mélusine, IX, 1898—9, 202. — <sup>10</sup> ex. Mélusine, I, 1878, 528. — <sup>11</sup> Les œuvres magiques de Henri Corneille Agrippa, Rome. 1744, 79.

f) **Casse noire.** — Il est précisé qu'il s'agit d'un pot de terre (r)<sup>1</sup>. Quant à la couleur noire, elle est rituelle; le noir, diabolique, est employé dans la sorcellerie, la magie<sup>2</sup>.

g) **Huile.** — L'huile est prophylactique<sup>3</sup>; on y fait cuire divers ingrédients<sup>4</sup>.

h) **Acheter.** — On ne peut se servir d'objets ou de matières déjà utilisés; ils doivent être neufs, vierges, pour que l'opération soit efficace<sup>5</sup>. Il est prescrit de plus, en général, que l'achat doit être fait «sans marchander», «sans faire de prix»<sup>6</sup>.

i) **Sel.** — Son rôle prophylactique est connu<sup>7</sup>, et il est en horreur aux démons<sup>8</sup>. Aussi l'emploie-t-on non seulement dans le culte<sup>9</sup>, mais dans les sortilèges<sup>10</sup>, la divination<sup>11</sup>.

<sup>1</sup> Grimoire du pape Honorius, éd. Rome, 1760, 5—7 (pot de terre neuf; pot neuf); Collin de Plancy, 602, 603, 604; Grand Grimoire, 22 (vase neuf). —

<sup>2</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Schwarz; Dölger, Der Schwarze als Benennung des Teufels, Antike und Christentum, III, 1932, 282; Didron, Hist. de Dieu, 476 sq.; Boguet, Discours exécrables des sorciers, éd. Rouen, 1603, 30—1; Mélusine, VIII, 181, etc. —

<sup>3</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Öl; en magie, ibid. 1243; Mayer, Das Oel im Kultus der Griechen, 1917. —

<sup>4</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Nadel, 930, faire cuire des épingle dans de l'huile contre le mauvais œil; vase de terre plein d'huile d'olive; A. s. tr. p., XLI, 1944, 93, note 3. —

<sup>5</sup> A. s. tr. p., XLI, 1944, 120, ex.; Rev. des ét. anciennes, 1917, 184—5. — Déjà dans l'Egypte antique, Lexa, La magie dans l'Egypte antique, II, 124, 127, 129, 135, etc. —

On trouvera plusieurs exemples de cette obligation dans le Grand Grimoire signalé plus loin: 12, chevreau vierge; 18, bâte-feu neuf; deux pierres neuves avec de l'amadou; deux cierges de cire vierge; 53, couteau qui n'ait jamais servi; baguette de noisetier sauvage qui n'ait jamais porté, etc. —

<sup>6</sup> Mélusine, IV, 1888—9, 278; Les œuvres magiques de Henri Corneille Agrippa, Rome, 1744, 79, 83; Grimoire du Pape Honorius, éd. Rome, 1760, 57 («une boîte neuve achetée exprès sans marchander»); 5—7 («un pot de terre neuf, avec son couvercle, sans marchander»). —

<sup>7</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Salz; Boguet, Discours exécrables des sorciers, éd. 1603, Rouen, 82; Bodin, De la démonomanie des sorciers, 1587, 271; Mélusine, VI, 234; Schnell, Das Salz im Volks-glauben, Zeitschr. d. Ver. f. Volkskunde, 1905, 137; Jones, Die Bedeutung des Salzes in Sitte und Brauch der Völker, Imago, 1912; Lawrence, The magic of the Horse shoe, with other Folklore notes, 1890; Eitrem, in Mélanges offerts à Feilberg, 1911; Salters, Geburt, Hochzeit, Tod, 1911; L'Anthropologie, 11, 1900, 789 (référ.). —

Grimoire du Pape Honorius, éd. Rome, 1760, 89 (invocation au sel pour guérir les chevaux et les troupeaux); autres ex., 98, 101, 102, 104; 108 (contre les lapins). —

<sup>8</sup> Bodin, De la démonomanie des sorciers, éd. Paris, 1582, 63, 145: «Les Diables ont le sel en horreur». —

<sup>9</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Salz, 897. —

<sup>10</sup> ibid., 900. —

<sup>11</sup> ibid., 911, S. in Orakelzauber; Collin de Plancy, s. v. Alomantie.

j) *Abc.* — L'alphabet, dans sa totalité ou en partie, a une valeur mystique et talismanique, et, comme tel sert dans divers rites magiques<sup>1</sup>.

k) *A reculons.* — C'est-à-dire un alphabet dont les lettres sont tracées à rebours, de droite à gauche<sup>2</sup>. Ecrire un mot, une formule, ou les réciter à rebours, placer un objet en sens contraire au normal, marcher à reculons<sup>3</sup>, autant de préceptes fréquents en magie<sup>4</sup>.

l) *Moulins des Terreaux.* — Les meuniers passent pour être sorciers<sup>5</sup> et les moulins sont des lieux propices aux rites magiques<sup>6</sup>. Nous en avons noté un autre exemple à Genève<sup>7</sup>.

m) *Sans mot dire.* — Il est nécessaire d'observer un parfait silence dans de nombreux rites religieux<sup>8</sup> et magiques<sup>9</sup>,

<sup>1</sup> Dornseiff, *Das Alphabet in Mystik und Magie*, 1922; 2<sup>e</sup> éd. 1925; Kappelmacher, *Zur Deutung der ABC-Denkmäler, Zaubermittel oder Schülerübungen*, Wiener Studien, XLII, 85; Handwb. d. d. Abergl., s. v., *Abc.* — <sup>2</sup> On en trouvera un autre exemple dans le *Grand Grimoire*, décrit plus loin, où, sur les faux titres, les mots «*Grand Grimoire*», sont imprimés à rebours. — <sup>3</sup> Marcher à reculons, *Mélusine*, I, 1878, 528; Collin de Plancy, s. v. *Secrets merveilleux*, 603 (se retirer à reculons). — Voir plus loin, revenir sans se retourner, *Grand Grimoire*. — <sup>4</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. *Abwärts*; Goblet d'Alviella, *Croyances, rites, Institutions*, I, 10 (formules écrites et lues à l'envers); Henry, *La magie dans l'Inde antique*, 222; Recueil de textes magiques éthiopiens, *Miscellanea africana* Lebaudy, 1939, n° 1; psaumes récités à rebours, cf. Rev. hist. rel. CXIX, 1939, 115; A. s. tr. p., XLI, 1944, 91, note 2, 7; Sittl. *Gebärden der Griechen und Römer*, 345; Rev. hist. rel., XXXVII, 1898, 159, référ. — Thiers, *Traité des superstitions* (4), Avignon, 1777, III, 19; I, 363 (dire le Pater à rebours pour être guéri du mal de dents; réciter à rebours un verset du Psaume *Miserere mei Deus*, pour nouer l'aiguillette, etc.); Bodin, *De la démonomanie des sorciers*, éd. Paris, 1582, 55 (réciter un verset de Psaume pour empêcher le beurre de se former, dire le même verset à rebours, pour défaire le charme); *Mélusine*, V, 1890—1, 45 (pater à rebours); Orain, *De la vie à la mort, Folklore de l'Ille et Vilaine*, 1897, 271 (prières et signes de croix à rebours); Lorédan, *Un grand procès de sorcellerie au XVII<sup>e</sup> siècle*, 1912, 279, 425 (au sabbat, messe et signes de croix à rebours); Sébillot, *Le Folklore de France*, II, 19; III, 87 (incantations à rebours); Cabanès, *Mœurs intimes du passé*, 161 (livre de messe tenu à rebours, dans la fête des fous); Cabanès-Barraud, *Remèdes de bonnes femmes*, 232, note 1 (tresser une corde à contresens, pour guérir un animal malade); etc. — <sup>5</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Müller, Müllerin; *Mélusine*, IV, 1888—9, 375 (ils passent pour avoir contracté un pacte avec le diable). — <sup>6</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Mühle, Mühlrad, Mühlstein. — <sup>7</sup> A. s. tr. p., XLI, 1944, 149. — <sup>8</sup> Mensching, *Das heilige Schweigen, Religionsgesch. Versuche und Vorderarbeiten*, Giessen, 1926, II, 99; Pouilhé, *Le silence mystique*, Rev. d'asc. et de myst., IV, 1923, 128; Bulard, *La religion domestique dans la colonie italienne de Délos*, 48, référ.; Handwb. d. d. Abergl., s. v. *Schweigen*. — <sup>9</sup> Handwb. d. d. Abergl., l. c.

en particulier lorsque l'on évoque les démons pour découvrir des trésors<sup>1</sup>.

n) **Grenouille.** — Elle est, comme le crapaud, un animal diabolique, celui des sorciers, et d'un grand usage dans la magie, la superstition<sup>2</sup>, la médecine populaire<sup>3</sup>.

o) **deux pieds gauches et un droit.** — Pourquoi seulement une des pattes de droite? Je ne sais. Selon Wier, la patte gauche de la grenouille inspire l'amour, et la patte droite l'inimitié<sup>4</sup>.

Ce choix bizarre rappelle diverses croyances et coutumes qui associent la gauche et la droite; nous en donnons quelques exemples en note<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *ibid.*, 1461; s. v. *Schatz*, 1009. Ex.: dans le *Grand Grimoire* mentionné plus loin (garder le silence pendant que le Karcist fait l'invocation). —

<sup>2</sup> *Handwb. d. d. Abergl.*, s. v. *Frosch*. — *Apocalypse*, XVI, 3: «Et je vis sortir de la gueule du dragon trois esprits immondes semblables à des grenouilles»; *Alberto Magno*, *Della virtu delle erbe*, etc., 1537, *De la virtu della rana*; *Les secrets admirables d'Albert le Grand*, éd., Paris, 1914, 77, 87 (arracher la langue d'une grenouille verte, trempée dans de l'huile de sureau, et servant de mèche à une lampe, fait voir un homme noir; celui-ci prend la lampe et exécute diverses choses curieuses). — *Thiers*, *Traité des superstitions* (4), 1777, 365 (pour se rendre invisible, porter sur soi le cœur d'une grenouille, et ceux d'une chauve-souris et d'une poule noire). — <sup>3</sup> *Thiers*, 328 (attacher) une grenouille verte au cou d'un fièvreux; le malade guérira rapidement si l'animal meurt vite); 340 (cracher dans la gueule d'une grenouille, pour guérir la toux), etc. — <sup>4</sup> *Wier*, *De praestigiis daemonum*, 253; *Handwb. d. d. Abergl.*, s. v. *Frosch*, 133. — <sup>5</sup> Quand de l'eau a pénétré dans l'oreille gauche, il faut sauter sur le pied droit, et inversément sur le pied gauche quand l'oreille droite est atteinte. *Pline*, *Hist. nat.*, XXVIII, 17. — Quand on éprouve une crampe dans la jambe gauche, saisir le gros orteil droit, *ibid.*; pour couper le sélage, passer la main droite dans l'emmanchure gauche de sa tunique, *ibid.*, 24, 62—3; *Bertrand*, *La religion des Gaulois*, 130; *Jullian*, *Hist. de la Gaule*, II, 166; *Delatte*, *Herbarius*, *Bull. Classe Lettres Acad. Belgique*, XXII, 1936, 105. — *A. Eleusis*, les mystes entouraient de bandelettes de couleur safran la main droite et le pied gauche, *Deonna*, *Un rite des mystères d'Eleusis*, *Rev. des ét. grecques* XLII, 1929, 169; XL, 1927, 362; *Foucart*, *Les mystères d'Eleusis*, 1914, 337. — Dans la cérémonie de l'ouverture des yeux du Bouddha au Cambodge, on place deux aiguilles, l'une sur la main gauche, l'autre sur la main droite de la statue, puis on pique l'œil droit avec l'aiguille gauche, l'œil gauche avec l'aiguille droite, *Comptes rendus Acad. Inscr.*, 1898, 376. — Dans les funérailles au détroit de Behring, on met à la main gauche la mitaine droite et vice versa, *Année sociologique*, XI (1906—9) 149. — En Grèce, pour prêter serment, on se place face au soleil sur la grève, le pied droit dans l'eau, le gauche sur le sol, la main gauche touchant la mer, la droite touchant la terre, *Anthologie grecque*, trad. éd. *Hachette* 1863, II, 51, n° 72. — Chez certaines peuplades primitives, pour empêcher le mort de revenir, on lui lie le pouce de la main

p) Cœur. — Le cœur est le siège de la vie, de l'âme<sup>1</sup>. On emploie souvent des cœurs d'animaux dans des sortilèges, dans la divination<sup>2</sup>. Le cœur de grenouille sert en médecine<sup>3</sup>.

q) Foie. — Le foie et de même considéré comme le siège de la vie et de l'âme<sup>4</sup>; il sert dans l'antiquité à la divination<sup>5</sup>, et de tout temps dans les pratiques magiques<sup>6</sup>. Le foie de grenouille et un ingrédient de la médecine populaire<sup>7</sup>.

r) Pot de terre. — Cf. n° f, h.

s) Nid d'hirondelle. — L'hirondelle et son nid inspirent de nombreuses superstitions<sup>8</sup>.

t) à midi. — Certaines heures sont plus propices que d'autres aux rites magiques, aux conjurations<sup>9</sup>.

u) Odeur insupportable. — On conçoit aisément que cette étrange cuisine dégage une mauvaise odeur. Mais celle-ci est aussi le propre des démons, au contraire des élus qui dégagent de suaves odeurs<sup>10</sup>. Dans les conjurations on enjoint aux démons d'apparaître sans faire de bruit, et sans exhaler de mauvaise odeur<sup>11</sup>.

droite au gros orteil du pied gauche, Lévy-Bruhl, *L'âme primitive*, 329. — Dans les Dialogues des Courtisanes de Lucien, une sorcière enseigne à une jalouse le moyen de se défaire d'une rivale: «Cherche à terre la trace de ses pas; efface-les en mettant ton pied gauche sur l'empreinte de son pied droit», cf. Le Blant, *Mém. Acad. inscr. et Belles Lettres*, 34, 1895, 365. — On se préserve de maléfices en se taillant les ongles en croix, c'est-à-dire en employant la main droite pour le pied gauche, et la main gauche pour le pied droit, *Mélusine*, IX, 1898—8, 203. On pourrait citer bien d'autres exemples. — Cf. plus haut, n° e, en croix.

<sup>1</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Herz. — <sup>2</sup> ibid., 1806. — Cf. plus haut, n° n. — <sup>3</sup> ibid., s. v. Frosch, 138. — Cf. plus haut, n° n. — <sup>4</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Leber; Jastrow, *The liver as the seat of the soul*, *Studies in the hist. of religions*, 1912. — <sup>5</sup> Lenormant, *Gaz. arch.*, VI, 1880, 205; Furlani, *Epatoscopia babilonese e epatoscopia etrusca*, *Studi et Materiali di storia delle religioni*, 1928; A. Boissier, *Mantique babylonienne et mantique hittite*, 1935, 13, *Extispicine babylonienne*; 17; *Rev. hist. rel.*, 64, 1911, 334, note 2, référ.; Dussaud, *Ornithomancie et hépatoscopie chez les anciens Phéniciens*, *Comptes rendus Acad. inscr.*, 1937, 280. — <sup>6</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Leber, 980. — <sup>7</sup> ibid., s. v. Frosch, 140. — <sup>8</sup> ibid., s. v. Schwalbe; ibid., s. v. Herz, 1801, sortilège fait avec le cœur et le foie d'une hirondelle. — Les admirables secrets d'Albert le Grand, Paris, 1914, 122, vertu du nid d'hirondelle; Thiers, *Traité des superstitions*, (4), I, 1777, 136; pour empêcher quelqu'un de dormir, mettre dans son lit un œil d'hirondelle; 318: le cœur d'hirondelle porte bonheur. — <sup>9</sup> A. s. tr. p., XLI, 119, ex.; 93, note 3, à midi, ex.; en général l'heure des conjurations est minuit. — Handwb. d. d. Abergl., s. v. *Beschwörung*; s. v. *Mittag*; s. v. *Mitternacht*. — <sup>10</sup> Deonna, *EYΩΔΙΑ. Croyances antiques et modernes: l'odeur suave des dieux et des élus*, Genava, XVII, 1939, 167. — <sup>11</sup> Cf. le Grand Grimoire, mentionné plus loin, 26, 27, 39, 63.

v) Elle proféra des paroles incompréhensibles. — Soit des formules magiques.

w) Un foie de bœuf qu'elle piqua d'épingles, de clous et d'aiguilles. — Le clou est l'instrument de multiples pratiques magiques et supersticieuses, depuis l'antiquité jusqu'aux statues à clous des primitifs actuels et de la guerre mondiale de 1914—18<sup>1</sup>. Les épingles et les aiguilles ont même vertu<sup>2</sup>. On les pique dans divers organes d'animaux morts, surtout dans le cœur, le foie, que l'on suspend à la cheminée, que l'on fait sécher, griller, cuire, afin d'agir sur celui que l'on veut atteindre<sup>3</sup>, sortilège déjà connu des anciens<sup>4</sup>. Voici, entre beaucoup d'exemples, une recette qui ressemble à celle de Marie Boursault: faire cuire dans un vase neuf un cœur de bœuf, percé de clous, en proférant diverses formules, pour faire venir le sorcier, auteur du mal<sup>5</sup>.

x) Café. — Divination bien connue par le marc de café<sup>6</sup>.

A la recherche du bonheur et de la richesse.

S'assurer le bonheur, la prospérité, et surtout la fortune qui les facilitent, par des moyens moins pénibles que le travail

<sup>1</sup> Deonna, *La recrudescence des superstitions en temps de guerre et les statues à clous*, *L'Anthropologie*, 1916, 243, référ.; Bellucci, *I chiodi nell'etnografia antica e contemporanea*, 1919; Marshall, *Journal of Hellenic Studies*, 1904, 322; Leclercq et Cabrol, *Dict. d'arch. chrét. et de liturgie*, s. v. Clous; L'article Nagel dans *Handwb. d. d. Abergl.* n'a pas encore paru. — <sup>2</sup> *Handwb. d. d. Abergl.*, s. v. Stecknadel; v. Wendheim, *Die Stecknadel im Volksaberglauben*, *Zeitschr. des Ver. f. Volkskunde*, 1899, 330; Bellucci, 131 (aiguilles); Collin de Plancy, s. v. Aiguilles. — <sup>3</sup> *Handwb. d. d. Abergl.*, s. v. Nadel, 925; s. v. Herz, 1808; Bellucci, l. c.; Mélusine, IV, 1888—9, 321 sq., ex.; Thiers, *Traité des superstitions* (4), I, 1777, 136: «attacher à une cheminée, ou faire griller sur un gril certaines parties d'un cheval ou de quelqu'autre animal mort par maléfice, et de les piquer avec des épingles, des aiguilles ou d'autres pointes, afin que le Sorcier qui a jeté le maléfice sèche peu à peu et meure». — *Grimoire du pape Honorius*, éd. Rome, 1760, 87: «Pour lever tous sorts, et faire venir la personne qui a causé le mal: prendre le cœur d'un animal mort, le mettre sur une assiette, le percer successivement avec 9 piquants d'aubépine, en prononçant certaines formules, et enfin percer le cœur d'un clou. A défaut de piquants, on prendra des clous neufs. Puis on suspend le cœur dans un sac à la cheminée; le lendemain on le retire, on le remet sur une assiette, on enlève successivement les épines; et on repique le cœur à des endroits différents des premiers, en répétant les mêmes formules. Ceci pendant neuf jours. On plante ensuite le clou dans le cœur, et on met celui-ci sur le gril. Le maléficiant viendra demander grâce». — Cette recette est aussi citée dans Mélusine, IV, 1888—9, 322. — <sup>4</sup> Ovide, *Les amours*, III, élég. VII: «une sorcière ... m'aurait-elle enfoncé des aiguilles minces dans le foie?» — <sup>5</sup> Mélusine, IV, 1888—9, 321. — <sup>6</sup> *Handwb. d. d. Abergl.*, s. v. Kaffee.

ingrat et peu productif, est la constante préoccupation des humbles. Le plus sûr est de recourir aux pratiques magiques, et par elles de contraindre les démons à obéir à nos désirs. Ils se mettront au service des humains, leur feront retrouver les objets volés, les seconderont dans leur vie journalière, dans leur métier, jusqu'à aider l'ouvrier Farin à extraire le salpêtre<sup>1</sup>. Surtout, ils les feront, de pauvres qu'ils étaient, devenir «grands riches<sup>2</sup>». Combien ont ainsi fait fortune, et «roulent carrosse<sup>3</sup>»! Ce sont en effet les démons qui détiennent les richesses, gardent jalousement les immenses trésors enfouis ça et là<sup>4</sup>, multiplient les pièces d'or miraculeusement<sup>5</sup>. La pensée populaire associe avec sagesse l'argent et les puissances mauvaises. C'est le Diable «qui faisoit avoir de l'argent», a entendu dire le naïf Péroula<sup>6</sup>. C'est en effet une croyance générale que l'argent vient du diable<sup>7</sup> et l'imagerie populaire représente le «Grand diable d'argent»<sup>8</sup>, dont Morié vend en 1767 l'image sur une racine et qu'une main malhabile dessine sur le «Grand Grimoire»<sup>9</sup>: il vole en répandant des pluies de monnaies sur les mortels, et ceux-ci, avides, s'efforcent de l'arrêter au passage, en tirant sur lui, ou en saisissant sa queue<sup>10</sup>. Ce diable d'argent est, jadis comme aujourd'hui, «patron de la finance». Il faut donc se mettre en relation avec lui et obtenir une part de ce métal ardemment convoité. Les procès qui suivent concernent des cas de ce genre.

6. En 1545, Anry «le gagier» est accusé d'avoir voulu acheter «ung dyable familier», et il possède «une pièce de voyre où est dedans une figure, que sedict de dyable noyre<sup>11</sup>».

<sup>1</sup> N° 8. — <sup>2</sup> Procès Agilar, n° 10. — <sup>3</sup> Procès Empeyta, n° 15. — <sup>4</sup> Bodin, *De la démonomanie des sorciers*, éd. Paris, 1582, 134: «Quant aux richesses, on scait assez qu'il y a de grands trésors cachés, et que Satan n'ignore pas les lieux où ils sont, comme il est tout certain». — Delrio, 171: il connaît «tous les trésors cachés, toutes les mines d'or et d'argent». — <sup>5</sup> Péroula pense que le diable familier fera augmenter son argent, n° 12; Fay vend une boîte qui multiplie les pièces d'or, n° 16. — <sup>6</sup> N° 12. — <sup>7</sup> Collin de Plancy, s. v. Argent. — <sup>8</sup> Gaidoz, *Le grand Diable d'argent patron de la finance*, Mélusine, VI, 1892—3, 194; VII, 1894—5, 3, 49; VIII, 1896—7, 94; IX, 1912, 128. — D'où l'expression «tirer le diable par la queue», pour «être dans la débâcle». — <sup>9</sup> N° 16. — <sup>10</sup> Cette expression remonte au XVIII<sup>e</sup> siècle, Mélusine, VI (1892—3) 194. — <sup>11</sup> Le texte complet est donné par Ladame, MDG, 23, 1894, 258; Doumergue, *Jean Calvin*, III, 227. — Picot, *Hist. de Genève*, II, 105: «On remarqua dans la procédure instruite contre Henri Philippe un fait assez singulier. Ce citoyen gardait chez lui, depuis quinze ans, une figure empreinte sur du verre, qu'il appelait son Diable familier, et par le moyen dn laquelle il se vantoit

On enfermait en effet parfois les diables familiers dans des bouteilles<sup>1</sup> et autres contenants<sup>2</sup>. «Les enchantereurs sont fous, lorsqu'ils veulent enfermer un esprit dans un ongle ou dans un verre (cardinal de Cusa), quand ils disent tenir un Démon enclos dans une fiole, miroir ou anneau» (évêque de St-Malo, 1618)<sup>3</sup>, et l'on conteste gravement «que les Démons puissent estre enfermez par les Magiciens en des fioles, miroirs, anneaux, ou choses semblables<sup>4</sup>». Il est tout naturel que ce diable familier soit noir<sup>5</sup>.

7. En 1552, la femme de Johan, maréchal à Longemalle, possède «certaines mandragores», que son frère lui a rapportées d'Allemagne; elle affirme «que son frère ne lui dict rien que c'estoit, et qu'elle n'y pense point de superstition.»

Elle doit les livrer, pour être brûlées, et elle est châtiée<sup>6</sup>.

Les mandragores<sup>7</sup> sont d'un usage très fréquent dans les pays germaniques, fort adonnés à la superstition<sup>8</sup>, et certaines villes en font le commerce<sup>9</sup>.

8. En 1608, Jean Simonin, habitant de Moutiers-Grandval — préférant sans doute ne pas courir lui-même les risques de l'aventure — envoie à Genève un de ses ouvriers, Nicolas Farin, de Chastillon près de Délémont, salpêtrier, acheter un diable familier<sup>10</sup>, pour l'aider à tirer du salpêtre<sup>11</sup>. Farin s'adresse à un «esguillier», qui le renvoie à un «peletier». Entre autres questions, on lui demande

«Comment on appelle les sorciers en son pais? R. Des nestrez<sup>12</sup>.»

«Si on n'a pas brûlé des sorciers en son pais? R. Qu'ouy.»

«S'il ne cognoist pas que c'est mal fait de s'aider de diables familiers? R. Qu'il pense bien que c'est mal fait, mais ne le demandoit pour luy.»

de connoître les infidélités de sa femme; il l'avoit conservée, quoique le Conseil et le Consistoire lui eussent ordonné de la briser; ce fait parut très grave aux yeux des juges, et contribua à faire prononcer contre Philippe la sentence de mort dont nous venons de parler.»

<sup>1</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Glas, 855—6 (Flaschengeist); s. v. Flaschengeist. — <sup>2</sup> Voir plus loin. — <sup>3</sup> Thiers, Traité des superstitions, (4), 1777, I, 29, 56. — <sup>4</sup> Delrio, 331. — <sup>5</sup> Cf. n<sup>o</sup> 5, f. — <sup>6</sup> Texte complet donné par Ladame, MDG, 23, 1894, 258. — <sup>7</sup> Voir plus loin. — <sup>8</sup> Voir plus loin. — <sup>9</sup> MGD, 23, 1894, 248, 277. — <sup>10</sup> Texte complet donné par Ladame, MDG, 23, 1894, 266. — <sup>11</sup> ibid., 267: «Qu'est-ce qu'il en vouloit faire? R. Qu'il disoit que c'estoit pour l'aider à tirer du salpêtre.. — <sup>12</sup> ibid., 268, note 2: Nastre, avaré, malicieux, méchant, bizarre.

«S'il ne vouloit pas se donner à lui? R. Que non<sup>1</sup>.»

«Si son maître va à la messe? R. Que non, qu'il est huguenot<sup>2</sup>.» Il ne semble pas que Farin ait réussi à se procurer son esprit familier<sup>3</sup>; il est toutefois condamné à être fouetté, et banni à perpétuité<sup>4</sup>.

9. Girard Colex, habitant à Saconnex, est accusé en 1620 de détenir une boîte: son fils l'aurait trouvée vers 1604 dans le mur d'une maison appartenant au nommé Panissod, lequel la tenait d'un médecin d'Etrembières<sup>5</sup>. Elle contient une mandragore<sup>6</sup>, «une racine de bois (a) et un bouquet de guyd (b) de bois de couldre (c), couvert d'un linge blanc (d), fort hideuse à voir<sup>7</sup>» avec «un escrit dans le couvercle de la dite boîte portant ces mots: J'ai promis de payer tous lez ans la some à la Saint Jean où soit l'homme»<sup>8</sup>.

Il s'agit d'un diable familier<sup>9</sup>, auquel le dit Panissod «donnoit ung mouchoir (d) toutes les dimanches à la dite boîte»<sup>10</sup> et auquel il tenait beaucoup, assurant aurait-il dit, «qu'il aymeroit mieux perdre tout son bien que d'avoir perdu ceste boîte»<sup>11</sup>.

Pourquoi l'a-t-il abandonnée à la merci d'autrui? Nous ne le savons.

Le médecin d'Etrembières passe pour sorcier<sup>12</sup>, mais Colex lui-même n'est pas exempt de diableries. En effet:

«estant une nuict couché en la Tour que possède à présent noble et honnoré seigneur Jehan Sarrazin, et du temps de la tenue de madame de Chasteauneuf, il y auroit eu quelque chose qui le vinst troubler audict lict, portant une chandelle (e) verte (f), à cause de quoy il s'en seroit enfuy de ladicte Tour en la maison»<sup>13</sup>.

<sup>1</sup> *ibid.*, 267: Se donner à lui, voir plus loin. — <sup>2</sup> *ibid.*, 268: Sur l'importance de cette question, voir plus loin. — <sup>3</sup> *ibid.*, 269. — <sup>4</sup> *ibid.*, 266, 269. — <sup>5</sup> Texte complet donné par Ladame, MDG, 23, 1894, 258: Le procès de Girard Colex (1620). — <sup>6</sup> *ibid.*, 265: «une boîte dans laquelle il y a une mandragore». — <sup>7</sup> *ibid.*, 260, 262. — <sup>8</sup> *ibid.*, 261, 266: «et au dessous de ladite boîte est escript: Promis tous les ans à la St. Jean». — <sup>9</sup> *ibid.*, 264: «Si ayant sçeu que ceste boîte venoit de ce lieu, il devoit pas croire que c'estoyent quelques diables familiers?» — <sup>10</sup> *ibid.*, 262, 264. — <sup>11</sup> *ibid.*, 259, 265. Voir plus loin la raison de cette crainte. — <sup>12</sup> *ibid.*, 264: «S'il ne sçait pas que ce médecin est un sorcier? R. L'avoir ouy dire». — <sup>13</sup> *ibid.*, 263, 261: «il vit une illusion laquelle luy fit quitter la maison et s'en retirer en sa maison ou estoit sa femme et enfans, luy criant après: ,Arreste, arreste, Demouillie»; 264: «Si, estant couché en la maison de M. de Chasteauneuf à Saconnex il luy apparust pas une personne tenant une chandelle verte?»

Les autorités font preuve de mansuétude, et se bornent à exiger de Colex qu'il brûle la boîte

«et face submission de se représenter toutes fois et quantes qu'il sera demandé<sup>1</sup>».

a) **Mandragore**; voir plus loin.

b) **Gui**. Souvent employé dans les superstitions, la magie<sup>2</sup>.

c) **Coudre**, coudrier, noisetier. Cet arbuste n'est pas moins usité pour ses vertus prophylactiques; il sert à confectionner la baguette magique des conjurations<sup>3</sup>.

d) **Linge blanc**, mouchoir. L'un et l'autre sont employés dans les rites magiques; le mouchoir a une valeur prophylactique<sup>4</sup>.

«Un mandegloire couché en des draps blancs, auquel on donne à manger et à boire deux fois par jour<sup>5</sup>.»

e) **Chandelle**. Employée en magie<sup>6</sup>.

f) **Vert**. Le vert est la couleur des esprits, des démons; on se sert dans les sortilèges de rubans verts, etc.<sup>7</sup>.

«Et Michel Verdin mena Burgot au bord du Chastel-Charlon, où chacun avoit une chandelle de cire verte, qui faisoit la flamme bleue et obscure et faisoient les danses et sacrifices au Diable<sup>8</sup>.»

10. L'Espagnol Moyse-Joseph Agilar, de Segorbe près de Valence, et ses deux compagnons français, Jean de la Guarrigue, de Caux en Quercy, et Antoine Riccard, d'Haute-Rive près de Toulouse, l'un chamoiseur, l'autre vendeur de glaces, sont accusés en 1672 d'avoir voulu acheter des esprits familiers<sup>9</sup>.

La déposition du Sieur Guainier, le marchand auquel ils se sont adressés, commence comme un bon roman policier:

<sup>1</sup> ibid., 265. — <sup>2</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Mistel; 388, n<sup>o</sup> 7, dans la recherche, des trésors. — <sup>3</sup> ibid., s. v. Hasel; s. v. Wünschelrute; dans la recherche des trésors, 1538, n<sup>o</sup> 9. — Voir plus loin, le Grand Grimoire. —

<sup>4</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Tuch, 1182, n<sup>o</sup> 6; s. v. Taschentuch, 675, n<sup>o</sup> 4, «Billets» enveloppés dans des linges blancs, du satin blanc, A. s. tr. p. XLI (1944) 121 et note 5. — <sup>5</sup> Sébillot, Le Folklore de France, III (1906) 487 (XV<sup>o</sup> s.); MDG, 23 (1894) 247: mandragore dans des draps blancs. — <sup>6</sup> Handwb. d. d. Abergl. s. v. Kerze; dans des sortilèges, 1251; Collin de Plancy, s. v. Chandelle. — <sup>7</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Grün; Grand Grimoire, 12: sacrifice d'un chevreau vierge, que l'on décore «d'une guirlande de verveine qu'on attache à son col avec un ruban vert»; Les admirables secrets d'Albert le Grand, éd. Paris, 1914, 88—9, 91 (emploi d'une lampe verte). — <sup>8</sup> Bodin, De la démonomanie des sorciers, éd. Paris, 1582, 96. — <sup>9</sup> Texte complet donné par Ladame, MDG, 23, 1894, 269.

« Par un dimanche de Pâques, environ les six heures du soir, trois personnages, l'un se dit Espagnol et un autre de Toulouse, et l'autre plus jeune, étant venus chez moi, disant que les deux susdits me voulait communiquer touchant certain trésor qu'il avait veu, venant d'Espagne (a), et lui ayant dit me venir parler, y vinrent incontinent, m'abordant avec beaucoup d'excuses de la liberté qu'il prenait, me dirent qu'il avait vu dans les montagnes (b) un trésor où il y avait un grand nombre de pistoles et lingots d'or, lesquels il s'était mis en devoir de prendre, comme cela leur semblait fort facile, et voulant mettre la main dessus, cela se retirait d'eux (c), et voyant qu'il ne pouvait rien prendre, ils s'adressèrent à un Père Jésuite (d) auquel ils réciterent ce que dessus, lequel leur dit que dans Genève il trouverait quelques livres de magie (e) ou caractères (f) d'un Prince des diables, avec quoi il pourrait chasser les petits esprits qui gardent le trésor et par ainsi s'en rendre maître, ensuite qu'il avait oui dire un certain caractère qui commencerait à réciter, mais je leur imposai silence, et les censurai de leur mauvais dessein, ils ne laissèrent pas pour cela de me prier, si dans Genève l'on ne trouvait pas ces livres ou caractères, et leur ayant dit qu'il se mettrait en grand danger de parler dans des termes, dans une ville qui faisait profession de la pureté de l'Évangile, sur cela ils se retirèrent<sup>1</sup>.»

Le trésor se trouve en un lieu bien déterminé des montagnes espagnoles. Qui le leur a indiqué?

« Que c'est le maître de la maison, lequel l'a appris de certaines femmes qu'il croit qui sont des sorcières, et qu'en ce pays ils s'adonnent fort à chercher des trésors<sup>2</sup>.»

Ont-ils essayé de creuser la terre pour l'en sortir? Il le semble, selon la déposition de Guainier. Mais Riccard le nie:

« Que non, qu'on lui a dit que c'est inutile, à moins d'avoir un de ces esprits qu'ils cherchent, que d'autres l'ont

<sup>1</sup> *ibid.*, 269. — Cf. L'interrogatoire de Riccard: L'Espagnol lui aurait dit «qu'il y avait plusieurs trésors en Espagne, et que l'on ne savait comment les sortir, qu'il y avait des petits esprits qui les gardaient, et si ici on ne trouverait point un prince des Diables pour faire sortir ces autres petits démons, qu'il en voudrait bien trouver quelqu'un et qu'il leur fallait un Prince familier, comme avait dit le Père Jésuite». — Interrogatoire d'Agilar; *ibid.*, 271: « S'il n'a pas dit à quelque marchand qu'il avait veu ce trésor et que, lorsque l'on mettait la main dessus, que celà se retroit? R. Que non». — <sup>2</sup> Interrogatoire de Riccard, MDG, 23, 1894, 273.

déjà essayé plusieurs fois d'en venir à bout, sans avoir pu réussir<sup>1</sup>. »

Les compères se mettent donc à la recherche des moyens magiques qui leur permettront de réussir dans leur entreprise, bien qu'ils prétendent n'avoir eu d'autre dessein que de voyager et de voir le monde<sup>2</sup>. Ils arrivent à Lyon, se séparent pour se retrouver à Genève, avant de poursuivre leur voyage sur Paris.

Un Jésuite ne leur a-t-il pas dit qu'ils trouveraient assurément à Genève «quelque livre de magie ou caractère d'un Prince des diables»?<sup>3</sup>

Arrivés dans notre ville, Agilar veut acheter «des livres en médecine nommés *Virtutes Herbarum, lapidum et animallium* par *Albertus Magnus*» (g), sous prétexte d'étudier la médecine «de laquelle il a quelque connaissance», mais il semble bien que ce soit pour se documenter sur les propriétés magiques des herbes et des pierres, car on trouve chez lui des «herbes et racines» (h)<sup>4</sup>. Quant à Riccard, accompagné de Jean de la Guarrigue, il montre à un marchand des pierres d'aimant (i), et, celui-ci les trouvant trop petites, il lui dit:

«que s'il revenoit en ce païs qu'il sçavoit des mines en Castille où il y en avoit et qu'il lui en apporteroit des plus grosses»<sup>5</sup>.

Les aventuriers cherchent donc à obtenir des livres de magie ou des caractères qui<sup>6</sup> leur permettront d'entrer en rela-

<sup>1</sup> *ibid.* — <sup>2</sup> *Interrogatoire d'Agilar*, *ibid.*, 270: «Quels desseins ils ont eus en partant ensemble et s'ils sont venus à droiture dans ce pays icy? R. Qu'il n'a eu aucun dessein que de voir le monde et les pays estrangers».

<sup>3</sup> *ibid.*, 271, *interrogatoire d'Agilar*: «S'il n'est pas vray qu'il a dit à ces marchands qu'un Père Jésuite luy avoit dit que, n'ayant peu prendre ledit trésor, qu'ils trouveroient à Genève des livres de magie, ou caractères d'un Prince des diables, avec lesquels ils pourroient chasser les petits démons qui gardoyent ledit trésor».

<sup>4</sup> *ibid.*, 271: «Que c'est qu'il vouloit faire des herbes et racines qu'on luy a trouvées? R. Que c'est par curiosité qu'il les emportoit en Espagne. — A quoy servent ces herbes et quelle vertu elles ont? R. Qu'il ne sçait pas quelles vertus elles ont, mais seulement qu'il n'en a pas veu de semblables en Espagne, qu'il emportoit celle-là pour les faire voir. — Pourquoy il ne sçait la vertu et le nom de ces herbes, puisqu'il dit qu'il a étudié la médecine? R. Qu'il ne sçait en aucune manière le nom ny la vertu et que s'il le sçavoit, il le diroit».

<sup>5</sup> *ibid.*, 273, *interrogatoire de Jean de la Guarrigue*. — <sup>6</sup> Cf. la déposition de Guainier. — *Interrogatoire de Riccard*: «Si dès qu'il est à Genève, il n'a point parlé à quelques personnes de caractères ou de livres de magie et des trésors ou mines? R. N'en avoir point parlé, mais bien l'Espagnol lequel disoit si l'on ne trouveroit pas point ici des livres ou des caractères pour faire sortir de semblables trésors».

*ibid.*, 271, *interrogatoire d'Agilar*.

tion avec un Prince des diables, commandant aux petits esprits gardiens du trésor. Agilar, ou un de ses compagnons, paraît avoir récité un caractère au marchand, peut-être pour préciser celui qu'il désire<sup>1</sup>, et qui lui est nécessaire pour chercher le trésor<sup>2</sup>, pour devenir «grand riche»<sup>3</sup>. Quand ils le seront, grâce à l'aide diabolique, ils feront des aumônes aux pauvres, et feront sortir de nombreuses âmes du Purgatoire<sup>4</sup>.

Nous relevons encore dans l'interrogatoire de Jean de la Guarrigue quelques détails: Agilar étudie pour devenir prêtre, et lui-même aurait dit «que si un prêtre voulait dire la messe à reculons (j), qu'il aurait facilement le trésor».

Les trois compères sont condamnés à l'amende et au bannissement.

a, b, c, d, e, f) Voir plus loin.

g, h) *Virtutes herbarum*, d'Albert le Grand, voir plus loin.

— Il est inutile de rappeler la valeur magique que possèdent certaines herbes et plantes, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Cf. déposition de Guainier; interrogatoire d'Agilar, *ibid.*, 272: „Si dès son arrivée en ville, il n'a pas récité ou dit un caractère à quelque marchand de cette ville? R. N'en avoir point récité, mais il est vray que quelqu'un de ses camarades en demanda hier un à un marchand. — Riccard fait une réponse analogue à la demande «s'il n'a pas récité de caractères ou entendu réciter à ses camarades». — <sup>2</sup> *ibid.*, 272: «Pourquoy il demandoit ce caractère et qu'il en vouloit faire? Que c'étoit pour chercher quelque trésor». — <sup>3</sup> *ibid.* 272: «S'il n'a pas dit que s'il pouvoit avoir ce caractère qu'il deviendroit grand riche? R. Que non, et que ce sera quelques-uns de ses camarades». — <sup>4</sup> Interrogatoire de Riccard: «S'il n'a pas dit au marchand qui le reprochoit: n'importe, pourvu que nous en trouverions un, nous serons grands riches, et nous pourrons après faire de grandes aumônes aux pauvres pour sortir en après bientôt du Purgatoire, et vivre heureux le reste de leurs jours». — <sup>5</sup> Mém. Acad. Inscr., 32, 1891, 193 (herbes de la St-Jean); Bertrand, *La religion des Gaulois*, 122 (*id.*); Bejottes, *Le livre secret d'Hermès Trismégiste*, 1911; Singer, *The Herbal in Antiquity and its transmission to later ages*, *Journal of Hellenic Studies*, XLVII, 1927, 1; Marzell, *Der Zauber der Heilkräuter in der Antike und Neuzeit*, *Arch. f. Gesch. der Medizin*, XXIX, 1936, 3; Joret, *Les plantes dans l'antiquité et au moyen âge, Histoire, usages et symbolisme*, I, *Les plantes dans l'Orient classique*, 1904; Rolland, *Flore populaire et histoire naturelle des plantes dans leurs rapports avec la linguistique et le folklore*, 10 vol., 1896—1913; Sébillot, *Le Folklore de France*, III, 1906, *La faune et la flore*, 540, *Les plantes*; Mélusine, VII, 1894—95, 238, 241, 273; Marquès-Rivière, *Amulettes, talismans et pantacles*, 1938, 246, *Les plantes talismaniques*; Delatte, *Herbarius, Recherches sur les cérémonies usitées chez les Anciens pour la cueillette des simples, et des herbes magiques*, *Bull. Class. Lettres Acad. Roy. de Belgique*, XXII, 1936; Langlois, *La connaissance de la nature et du monde au moyen-âge*, 1911, *passim* (393, *référ.*)

i) **Pierres d'aimant.** L'aimant<sup>1</sup> est une des nombreuses pierres<sup>2</sup> qui, dès l'antiquité ont des propriétés magiques. Il sert entre autres usages à éprouver la vertu des femmes<sup>3</sup>, à guérir de diverses maladies, et, porté sur soi, à préserver des ligatures<sup>4</sup>, mais aussi à aimanter les pointes ferrées de la baguette des conjurations<sup>5</sup>.

j) **A reculons.** Voir plus haut, n<sup>o</sup>s 5, k.

11. Jean Péroula et son cousin Marin Perret<sup>6</sup>, de Maglan en Faucigny — ils n'ont que 18 et 17 ans! — sont venus en 1682 à Genève pour y acheter :

«des rares esprits» ... «pour acheter des bestes, qu'il appeloit des esprits rares, et que lui ayant demandé ce qu'estoyent que ces esprits rares, son dit cousin lui répartit que c'estoit le Diable»<sup>7</sup>.

Qu'en voulaient-ils faire? :

«Que son cousin vouloit mettre de l'argent près desdites bestes, dans l'espérance qu'il augmenteroit<sup>8</sup>.»

«Qu'il avoit entendu dire que c'estoit le Diable qui faisoit avoir de l'argent<sup>9</sup>.»

On leur a prétendu qu'ils en trouveront à Genève, et ils savent :

«qu'il y avoit un homme dans leur paroisse qui en avoit et qui profitoit beaucoup avec»<sup>10</sup>.

<sup>1</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Magnetstein; Paracelse, Traité des forces de l'aimant, trad. Schwaeble, Les excentricités médicales, 1914, 23; Collin de Plancy, s. v. Aimant. — <sup>2</sup> de Mély, Les lapidaires de l'antiquité et du moyen âge; id., Le Lapidaire d'Aristote, Rev. des ét. grecques, 1894; Finot, Les lapidaires indiens, 1895; Mme Beaulieu-Nivet, La valeur magique des pierres précieuses dans l'ancienne Egypte, thèse de l'Ecole du Louvre, 1937—38; cf. Bull. des Musées de France, 10, 1938, 128; Cabanès, Remèdes d'autrefois, 195; Marquès-Rivière, Amulettes, talismans et pantacles, 1938, 253; Les lapidaires magiques; 270, liste des pierres; Joan Evans, Magic Jewels, 1922; Bratley, The power of gems and charms, 1907; Mélusine, VII, 1894—95, 212, 231; Bertrand, La religion des Gaulois, 55; D'ayzac, Symbolisme des pierres précieuses, Annales arch., V, 1446, 216; L. Rosenthal, Au jardin des gemmes, 1924; Encyclopédie des sciences occultes, 1925, 440; Langlois, La connaissance de la nature et du monde au moyen-âge, 1911, passim. — <sup>3</sup> Langlois, 27, lapidaire de Philippe de Thaon, XII<sup>e</sup> s. Si la femme est chaste, elle se tourne sur le ventre, sinon, sur le dos. Selon Albert le Grand, si la femme est honnête, elle embrasse son mari, sinon elle se jette hors du lit, etc. — <sup>4</sup> Mélusine, VII, 1894—95, 212. — <sup>5</sup> Grand Grimoire, 17: «Vous prendrez ensuite une pierre d'aimant que vous ferez chauffer pour aimanter les deux pointes de votre baguette». — <sup>6</sup> Texte complet donné par Ladame, MDG, 23, 1894, 274. — <sup>7</sup> Interrogatoire de Marin Perret, *ibid.*, 275. — <sup>8</sup> *ibid.* — <sup>9</sup> Interrogatoire de Jean Péroula, *ibid.*, 274. — <sup>10</sup> *ibid.*: «Si on lui avoit dit qu'il trouveroit de ces rares esprits en cette ville? R. Que l'on lui avoit dit qu'il y en avoit, mais ne sçauroit dire qui soit qui le lui a dit».

Jean Péroula entraîne son cousin dans une boutique d'orfèvre<sup>1</sup>. Celui-ci lui promet ce qu'il désire, fait déposer un demi-écu d'arrhes, mais avertit la police, et ils sont arrêtés le lendemain quand ils viennent prendre possession de la marchandise.

Péroula nie avoir conclu un pacte avec le diable<sup>2</sup>. Il est condamné à être fouetté, et tous deux sont bannis.

12. Le savoyard Bernard Belleville, domestique d'Antoine Lullin de Bourdignin<sup>3</sup>, conduit en 1710 plusieurs personnes en un lieu près d'Annecy, pour en sortir un trésor enfoui<sup>4</sup>.

Ils «découvrirent enfin le trésor qui s'enfonçait (a) à mesure qu'on le découvrait, jusqu'à ce que Bernard, en lisant dans un livre et faisant des signes et des conjurations (b), l'arrêta. Après quoi il leur dit qu'ils devaient se retirer pour une demi-heure, et se mit nu (c)<sup>5</sup>, qu'ils virent de loin qu'il se débattait et parlait au diable».

Revenus près de Bernard, «ils trouvèrent le trésor qui était tout or, la plus grande partie pistoles d'Espagne (d), et le reste vieilles espèces, qu'il était très grand, que led. Bernard en emporta une très grosse quantité, et que les démons portaient le reste par l'air» (e)<sup>6</sup>.

Bernard aurait sorti de ce trésor «autant que quatre bœufs en pourraient tirer»<sup>7</sup>, et Duvernay aurait vu le démon donner à Bernard une masse d'or pesant huit livres. L'opération heureusement achevée, et de retour à Genève, Duvernay demande sa part du trésor; Bernard lui répond :

«de l'aller prendre sous une pierre en un certain lieu, qu'il trouveroit cent cinquante louis d'or»,  
mais il n'y retrouva qu'un jeton plié dans du papier (f)<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> ibid., 274—75. — <sup>2</sup> ibid. — <sup>3</sup> PC, n° 6032. — <sup>4</sup> Interrogatoire de Duvernay: étant allé un jour à Annecy, «un homme lui dit que dès fort longtemps l'on assurait qu'il y avoit un trésor dans les terres, ce qu'ayant rappelé à la femme Cartier, elle lui dit qu'elle ferait venir un homme qui irait avec lui. Qu'il est allé chercher ce trésor avec Bernard indiqué par la femme Cartier».

— <sup>5</sup> Interrogatoire de Duvernay: «S'il n'a pas vu où ce paysan prétendait trouver ce trésor, et si ce paysan ne se déshabilla pas et ne fit pas diverses simagrées pour y parvenir en se débattant»? — <sup>6</sup> Interrogatoire de Duvernay: «S'il ne vit pas que Bernard prit beaucoup d'or dans ce trésor, et que des démons en portaient beaucoup par l'air»? — <sup>7</sup> ibid.: «S'il est bien vrai qu'il a dit au d. Labaume qu'il avait vu sortir de ce trésor autant que quatre bœufs en pourraient tirer»? — <sup>8</sup> ibid.: «Si lorsqu'il fut au Mandement demander sa part du trésor, Bernard ne lui dit pas de l'aller prendre... etc.».

Duvernay se défend de s'être donné au diable (g)<sup>1</sup>; quant à Bernard, il a assurément conclu un pacte «en se donnant à luy et permettant d'en être marqué» (h). Il a du reste commis d'autres actes de sorcellerie. Un témoin qui a couché dans la même chambre que lui déclare:

«que lorsqu'il se réveilla à minuit (i), quoi qu'on eût bien fermé les fenêtres et la chambre, tout se trouva ouvert, et le dit Bernard et les trésors n'y furent plus».

D'autre part, la femme Duvernay atteste:

«que le d. Bernard leur avoit donné à chacun un morceau de pain et de fromage (j), et qu'il leur avoit dit de le jeter à une certaine heure (k), ce qu'ils firent».

- a) S'enfonçait. Cf. n° 10.
- b) Livres, signes et conjurations. Voir plus loin.
- c) Nu. La nudité, intégrale ou partielle, est exigée dans de nombreux cultes, dès l'antiquité, de même dans certaines conjurations<sup>2</sup>.
- d) Pistoles d'Espagne. Voir plus loin.
- e) C'est un des pouvoirs des démons, des sorciers que de voler, de transporter par les airs des objets, des personnes<sup>3</sup>.
- f) Jeton ployé dans du papier. Il s'agit parfois d'une offrande à l'esprit démoniaque<sup>4</sup>. Dans les conjurations du Grand Grimoire, il faut «jeter la pièce à l'Esprit, la ployant dans du papier, que vous lui jetterez, afin qu'il ne puisse faire aucun mal; quand il se présentera devant le cercle, et pendant qu'il ramassera la pièce vous commencerez la prière suivante<sup>5</sup>»... Ailleurs, le diable remet un papier plié, d'où l'on pourra faire sortir autant de pièces d'or qu'on le voudra; le papier, ouvert, ne contient que des griffes de chats, des ongles d'ours et autres horreurs<sup>6</sup>. On promet à l'esprit qui livrera le trésor «pour récompense la première pièce d'or ou d'argent que je toucherai, tous les premiers jours de chaque mois<sup>7</sup>».

<sup>1</sup> ibid. «S'il ne s'est pas donné au diable pour découvrir le trésor»? R. Que non, qu'il est trop bon chrétien pour faire une telle action». — <sup>2</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v.; Nacktheit; s. v. Beschwörung, 113. — Grand Grimoire, 12: «le bras nud jusqu'à l'épaule armé d'une lame de pur acier». — <sup>3</sup> Bodin, De la démonomanie des sorciers, éd. Paris, 1582, 234, verso. — <sup>4</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Geld, emploi de pièces de monnaies en sorcellerie. — <sup>5</sup> 23; Collin de Plancy, s. v. Cercles magiques. — Voir plus loin. — <sup>6</sup> Collin de Plancy, 48, s. v. Argent. — <sup>7</sup> Grand Grimoire, 33. — Le démon exige toujours l'offrande des «premiers objets ou personnes», celle de la «première fois». Deonna, Ne frapper qu'une fois, A. s. tr. p., XXVII (1927) 216.

g) Se donner au diable. Cf. n° 8. Voir plus loin.

h) Marqué. La marque que le diable imprime à ses adeptes<sup>1</sup>.

i) Minuit. L'heure fatidique des rites diaboliques.

j) Pain et fromage. Evidemment un sortilège. Ces deux aliments sont en effet employés en magie<sup>2</sup>.

k) A une certaine heure. A une heure fixée pour la réussite du rite.

13. Louise Chartier, femme d'Odet Jaques, imprimeur, vend en 1716 des livres au Molard, parmi lesquels des livres de magie<sup>3</sup>. On trouve chez elle :

« Deux exemplaires d'un livre intitulé *Sanctum Regnum seu Pneumatologia Salomonis*, avec quelques autres feuilles volantes du même livre, qui explique la nature du Diable, sa figure, ses différents noms, son pouvoir, le nombre de ses officiers, ses troupes, et la manière en laquelle il veut être servi, comme nous l'avons découvert par une lecture superficielle de quelques pages. »

Ce sont des manuscrits, car Louise Chartier avoue avoir payé un Savoyard pour faire les deux copies qu'on a saisies. On confisque aussi chez elles quelques feuilles manuscrites du même ouvrage qui, dit-elle, lui auraient été remises par un homme d'Avully, pour les vendre<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Bodin, 79, 193; Boguet, Discours exécrables des sorciers, éd. Rouen, 1603, 169; Lorédan, Un grand procès de sorcellerie au XVII<sup>e</sup> siècle, 1912, 226; Mélusine, IV, 1888-89, 79, 106. — <sup>2</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Käse. — Bodin, 99: sorcières qui font manger aux passants certain fromage qui les change en bêtes. — Handwb. d. d. Abergl. s. v. Brot. — Thiers (4), I, 1777, 168: pour retrouver les choses perdues, prendre un morceau de pain, y mettre dedans une poignée de sel, avec un sol marqué, le poser sur le manteau de la cheminée, et, après quelque temps, le donner au premier pauvre qui viendra demander l'aumône. — ibid., 354: donner à quelqu'un un pain, sur lequel on aura gravé certains mots, pour le préserver et le guérir de diverses maladies. — ibid., 356: écrire sur du pain la formule Izioni, etc., le faire avaler aux personnes mortes par un chien enragé pour les guérir; ibid. 361: guérir certains maux en écrivant sur du pain Abred, Amon, etc., ou Irioni, Khirioni. — Bodin, 43: pour guérir une femme malade, une sorcière invoque le diable, prononce quelques paroles, et fait manger à la patiente un morceau de pain. — Grimoire du pape Honorius, éd. Rome, 1760, 38, après une conjuration et l'apparition de l'esprit, « il faut lui donner un peu de pain, afin qu'il parte: c'est pour rendre l'homme heureux, et aussi pour les trésors »; ibid., 41, « sitôt qu'il paraît, il lui faut donner du pain brûlé, et lui demander ce qu'il vous plaira, il vous obéira sur le champ. » — <sup>3</sup> PC, n° 6456. — <sup>4</sup> « Elle prétend aussi que ces feuilles lui ont été remises par un homme d'Avully, pour les vendre. »

Sur le Sanctum Regnum, voir plus loin.

14. En 1744, un Italien de Lucques, Bartholomeo Bernardi, s'abouche avec un habitant de Genève, Nicolas Lambert, originaire de Livourne<sup>1</sup>, et lui demande :

« si dans ce pays il n'y avait pas de gens qui donnaient dans les sortilèges, soit dans les inventions d'esprits, qu'en Italie, il y avait des gens qui s'imaginaient de telles choses... », « s'il n'y avait pas dans cette ville des livres qui étaient défendus par le Saint Office, et au moyen desquels l'on pouvait se procurer de grands avantages ».

Lambert lui confie :

« qu'au moyen d'un anneau (a) qu'il mettoit au doigt, il avait la faculté de faire jouer toutes sortes d'instruments » ; ... quant aux livres « qu'il avait mieux et plus sûr, et que c'était un esprit qu'il avait et qui lui procurerait tous les biens et les avantages qu'il pourrait souhaiter, qu'il le ferait aller d'abord dans les lieux qu'il désireroit, et qu'il lui donnerait tout l'argent qu'il voudrait ».

Cet esprit est enfermé dans une boîte « percée de 5 trous, ficelée et cachetée », que Bernardi achète pour 5 sequins<sup>2</sup>. Le vendeur lui recommande :

« de se bien garder de l'ouvrir qu'à trois journées d'ici, que l'esprit ne pourrait agir en sa faveur qu'à cette distance ».

Lambert dicte de plus un écrit en italien, qui doit contraindre l'esprit à agir ; il ne le signe pas lui-même<sup>3</sup>, mais le fait signer par Bernardi, par un autre Italien, Domenico Bonugli, tailleur de Lucques, et par un de ses camarades, Jean Fanalle.

« Quelque temps après, le d. Bartholomeo Bernardi se rait revenu à nous et nous aurait remis un écrit italien, qu'il nous dit être de la dictature de Lambert, signé de Domenico Bonugli, de Bartholomeo Bernardi, et de Jean Fanalle, ce dernier étant camarade de Lambert, lequel écrit ci-joint contiendrait une Invocation au nom de Jésus-Christ pour faire agir favorablement le prétendu esprit renfermé dans la boîte. »

<sup>1</sup> PC, 1744; n° 9040; RC, 1744, 152, 156. — <sup>2</sup> « Pour cinq sequins une boîte dans laquelle le dit Lambert avait persuadé au dit Italien qu'il y avait un esprit qui lui donnerait des richesses immenses... Certifions que la dite boîte nous avait été remise et qu'elle se trouvait ficelée, cachetée, et percée de 5 trous au couvercle, sans doute pour la commodité de l'esprit. » — <sup>3</sup> Interrogatoire de Suzanne, fille de Jacques de la Rive.

Cet écrit figure parmi les pièces du procès, et en voici la teneur (b):

« Ispiritus contra spiritum bonum subito che io ti comandero a nome di Gesu Cristo come siamo arrivati al loco che ciè quattrini impiatati sotto la tera el cielo io o da fare lazione quella io ti comandaro in calitati di servitore subbito che ne deve movere la tera io faro ugivo cõ una bacchetta de ligno di foccolo farete contro l'altro spirito apposamente di andarsene via di una ora di tempo e presto tabian posato di novo una scatola nõ lasserete accostare nessuno che lo tuo Padrone e di fare la tua obbligazione e lassate piglare i quattrini quanti ce ne con proprio porteli in casa mia io ti daro l'ordinanza di quello che me la dato nelle mie mani quando io ti comandero obbedite subbito da mangiare e bere ou sia egevernato per venti giorni ti ligo per la licenza dello tuo Padrone i ti daro doppo li vinti giorni che i quattrini saran pigliati io tio daro un poco di bisiotto fino e una ... per la buca della scatola di mezzo questo e il mio dovere che ti devo tanto io che lo mio compagno. »

Domenico Ant<sup>o</sup> Bonugli  
Bartholomeo Bernardi  
Jean Fanalle

En réalité, la boîte ne contient rien, et on s'en aperçoit à l'enquête<sup>1</sup>.

Une fois la vente réalisée, Bernardi se méfie d'avoir été dupé, s'en ouvre à son aubergiste Gentil, et porte plainte.

Lambert n'en est pas à son coup d'essai, ainsi qu'il résulte de l'interrogatoire de Suzanne, fille de Jacques de la Rive, repasseuse et tailleur:

« le dit Lambert lui a dit qu'il y a quelques jours il avait joué un plaisant tour à plusieurs Italiens.

Ces Italiens lui avaient demandé si l'on ne pourrait point trouver dans Genève le Petit Albert (c), qui était un livre très utile pour se procurer des richesses; que le dit Lambert leur avait dit que ce livre était une bagatelle en comparaison d'un esprit familier qu'il trouverait, qui faisait tout ce que l'on voulait, mais qu'il fallait donner de l'argent pour se le procurer ».

<sup>1</sup> Interrogatoire de Lambert: « S'il n'a pas manié lui-même la boîte? R. Qu'oui, qu'il l'a tenue sans savoir ce qu'il y a dedans. — S'il n'a pas pu juger à son poids qu'il n'y avait pas de la marchandise dedans? R. Qu'il ne s'est pas informé de la nature de la marchandise. »

Pour 10 à 12 écus d'or, « il leur donna une boîte, dans le même genre de celle qu'il avait donnée à cet Italien, et qu'il leur dit qu'il ne fallait l'ouvrir que quand ils seraient à une distance de 50 lieues, que quelques temps après le dit Lambert avait reçu des lettres de ces gens qui lui marquaient qu'il les avait trompés ».

Ce Lambert, ajoute-t-elle

« se qualifie de protestant, mais qu'il ne l'est point dans le cœur, qu'elle sait qu'il va ordinairement à la messe, qu'il n'a jamais fréquenté nos églises, et qu'il n'y a jamais communiqué » (d).

Lambert est condamné au bannissement à perpétuité, et les Italiens reçoivent l'ordre de quitter la ville.

a) Anneau. Une de ces bagues magiques aux vertus multiples, qui inspirent l'amour, rendent invisible, permettent de trouver des trésors, etc.<sup>1</sup>.

b) Ecrit. Exemple d'une de ces conjurations pour contraindre l'esprit enfermé dans la boîte à obéir, obliger les démons qui gardent le trésor à le livrer<sup>2</sup>.

c) Le Petit Albert. Voir plus loin.

d) Voir plus loin, Magie et religion.

15. En 1752, Charles Empeyta, hôtelier de la Croix Verte, Pierre Lombard, libraire, Jacques Ducros, écrivain et maître d'école, Jacques Minot, dessinateur, sont accusés d'avoir écrit et vendu un livre de magie, avec images du diable, et sont condamnés à diverses peines de prison.

Un jeune étranger, Surbled, est descendu avec sa tante, Françoise Colnet, à l'auberge de la Croix Verte. L'hôtelier, Empeyta, lui propose d'acheter un livre qui fera sa fortune. Il le conduit chez le libraire Lombard et lui fait acheter pour deux Louis d'or, plus une commission pour lui-même, la *Clavicula Salomonis* (a), livre de « quatre-vingt huit pages in-quarto, écrit à la main, partie en lettres rouges et partie en lettres noires (b), et couvert de papier marbré»,

<sup>1</sup> Thiers (4), I, 1777, 313 sq.; 390, 410; Collin de Plancy, s. v. Anneau; Marquès-Rivière, Amulettes, talismans et pantacles, 1938, 342. Les anneaux pantaculaires; Handwb. d. d. Abergl., s. v. Ring, 717, n<sup>o</sup> C, Magische Ringe. — L'anneau de Lambert fait jouer toutes sortes d'instruments, une lampe de sorcier fait danser: Collin de Plancy, s. v. Charme. — L'anneau est employé dans la divination; Handwb. d. d. Abergl., s. v., Dactylomantie. — <sup>2</sup> PC, n<sup>o</sup> 3743.

avec une figure du diable à la fin, au crayon rouge (c), qui a été dessinée par le peintre Minot, demeurant à la Grand' Rue. De retour à l'auberge, Surbled est blâmé par sa tante d'avoir fait cet achat, aussi veut-il rompre le marché.

L'enquête révèle qu'Empeyta a vendu plusieurs livres semblables à des Lyonnais, des Languedociens, des Italiens, — qui, dit-il à Surbled, avaient fait fortune et roulaient carrosse — en les adressant au libraire Lombard. Ces copies manuscrites, au nombre de 4—5, ou 5—6 en tout, d'après «un livre de la Clavicule de Salomon», ont été exécutées pour le compte de Lombard et d'Empeyta par Ducros; celui-ci aurait vendu l'original — sans doute le texte imprimé — cinq livres à un étranger; il en a de plus fait une copie qu'il pensait vendre à son propre compte et que la perquisition découvre chez lui.

«A lui représenté un cahier de papier écrit partie en encre rouge et partie en encre noire, commençant par ces mots «*Clavicula Salomonis*, lequel cahier a par nous été trouvé dans son armoire.»

Le peintre Minot a dessiné environ trois fois l'image du diable pour illustrer ces copies.

L'acheteur Surbled a été dupé, mais ne peut s'en prendre qu'à lui-même. N'aurait-il pas dit à Empeyta:

«qu'il y avait dans son pays des Capucins (d) qui avaient de semblables livres avec lesquels ils avaient commerce avec le Démon»?

Ne lui aurait-il pas montré, ainsi qu'à Lombard, dans sa boutique:

«un pareil livre, mais couvert de parchemin, qu'il disait être aussi un livre de magie, et disait qu'il venait exprès pour en acheter de semblables».

Ne leur aurait-il pas montré encore, au dire d'un témoin, un billet ainsi rédigé:

«Je certifie moi soussigné et promets que si la marchandise que vous me remettez est bonne et valable à l'épreuve, je promets trois mille livres d'or dans un mois», «que ce billet était signé, mais qu'il ne s'en rappelle point le nom».

a) *Clavicula Salomonis*. — Voir plus loin.

b) *Lettres rouges et noires*. Les livres magiques comportent en effet souvent l'emploi de ces deux couleurs,

qui sont l'une et l'autre propres aux démons et aux sorciers, et fréquemment associées<sup>1</sup>.

c) Figure du diable. Le Grand Grimoire, confisqué dans l'affaire Morié (n<sup>o</sup> 16), porte au début le dessin d'un diable à l'encre.

d) Capucins. Cf. plus loin, Magie et religion.

16. Moyse Morié, imprimeur ou ouvrier imprimeur, et de plus peseur et vendeur de paille au Molard, est condamné à 5 mois de maison de correction en 1773 pour de pareils trafics illicites<sup>2</sup>.

La plainte émane de Vincent Carret, de Briançon en Tarentaise, marchand de marcassites. Un jour qu'il vend ses pierres au Molard, Morié l'aborde, l'assure qu'il peut faire sa fortune, l'emmène dans une taverne des Pâquis avec des compères, puis lui propose d'acheter un livre cacheté, grâce auquel «sa fortune était faite, qu'il n'avait plus besoin d'autre chose». Il doit se garder d'ouvrir le livre avant d'être revenu chez lui, sinon «il était un homme perdu». Le prix exigé est exorbitant: 300 livres! Après discussion, Carret paie 11 sequins en or, un louis de 16 livres, et 12 sols et demi en argent du Piémont, de plus il signe un billet de 5 louis d'or neuf de France, payable dans les six mois.

Son camarade Roget, à qui il raconte ce bel achat, se gausse de lui, l'assure qu'il a été trompé: ils ouvrent le livre et constatent qu'il contient des balivernes. De retour en ville, Carret rencontre l'un des fripons auquel il redemande son argent. L'autre, Jacques Fay (Fé), natif, calme ses inquiétudes, lui promet «qu'il lui donnerait une boîte qui lui ferait jouir d'un louis d'or par jour», et lui montre une boîte en fer blanc, avec un louis d'or neuf. Cependant la dispute continue, et l'aigrefin refuse de rendre l'argent, jurant:

<sup>1</sup> Mélusine, VIII, 1896—7, 193 sq. (rouge, couleur prophylactique); Handwb. d. d. Abergl., s. v. Rot 801 sq.; 803 (le rouge joue un rôle important dans la recherche des trésors); ibid., s. v. Schwarz. — Cf. plus haut, n<sup>o</sup> 5. — Les sorciers rejettent de leur bouche des démons, sous forme de pelotes rouges et noires, Maury, Essai sur les légendes pieuses du moyen âge, 257, note; Boguet, Discours exécrables des sorciers, éd. Rouen, 1603, 3; dans un texte du XIV<sup>e</sup> siècle, relatif à l'hérésie et à l'adultère, une femme porte un fagot et un cierge rouge et noir, Enlart, Manuel d'arch., III, Le costume, 438. — <sup>2</sup> PC, n<sup>o</sup> 12420. Ce document a été signalé par Roget, Etrennes genevoises, V, 1881—2, 55. Le réquisitoire du procureur général exigeait une peine plus sévère: demander pardon à Dieu et à la Seigneurie, genoux en terre et huis ouverts, carcan au Molard, bannissement à perpétuité.

«qu'il aimeraient mieux que tous les diables l'emportent plutôt que de le rendre».

D'où plainte en justice.

Le livre en question est le *Grand Grimoire* qui, saisi, figure par heureuse chance parmi les pièces du procès; nous le décrivons plus loin (a). Morié prétend que Carret l'a persécuté jusqu'à ce qu'il le lui ait procuré:

«que c'est le *Grand Grimoire* qu'il voulait, un livre qui lui fit parler au diable à qui il voulait parler absolument.»

«que Carret voulait chercher des mines (b), qu'il savait où il y en avait, que Carret disait qu'il y avait des trésors, qu'il parlait de deux millions, et qu'il avait besoin d'avoir un livre qui lui fit parler au diable.»

Ce n'est pas le premier exemplaire vendu par Morié à des Savoyards; il a été emprisonné en 1767 pour en avoir procuré à un nommé Briffon:

«A lui représenté qu'il fut mis en prison aussi pour avoir vendu ou fait vendre un livre pour le prix de neuf louis d'or neuf et un billet de cinq louis.»

Il «avait donc la réputation de vendre des livres de sorcellerie, puisque ce Savoyard est venu deux fois chez lui pour en acheter».

Peut-être a-t-il fait d'autres dupes encore, deux marchands savoyards, qu'il serait allé voir, avec son compère Fay, à l'auberge de l'Orange couronnée:

«ces Savoyards lui dirent qu'ils souhaitaient pouvoir parler à l'esprit, et que ces gens insistèrent et lui dirent qu'il y avait environ dix ans qu'ils cherchaient à parler à l'esprit et qu'ils n'avaient pas pu en venir à bout, qu'ils l'avaient pourtant entrevu, et que c'était un gros et bel homme vêtu de rouge, que si lui déclarant parvenait à leur faire parler à cet esprit, sa fortune et la leur était faite<sup>1</sup>.»

Morié a d'autres friponneries à son actif. Il a vendu en 1767 — c'est une des raisons de son emprisonnement antérieur — «des racines» (c) à un paysan;

«une poignée de racines bonnes pour les gens et pour les bêtes, et qu'il eut le malheur de vendre trop chèrement.»

«Les racines qu'il vendit à un particulier en 1767, avec l'Imagine (d) du diable d'argent (e) produisait l'effet de faire retrouver les objets qu'on avait volés.»

<sup>1</sup> Interrogatoire de Fay.

Il met Carret en relation avec Fay pour l'achat d'une boîte contenant un diable familier<sup>1</sup>:

« Il lui dit: Il y a un homme qui voudrait acheter un esprit familier, voudriez-vous lui en vendre un, et que Fay dit que oui. »

« D. Si Fay vend ordinairement des esprits familiers? R. Qu'il n'en sait rien. — D. S'il ne sait pas qu'il est impossible de vendre des esprits familiers? R. Que lui répondant ne croit pas qu'on en puisse vendre, qu'il n'en sait rien, et qu'il n'a jamais entendu parler de cela. »

Cette boîte, qui doit procurer chaque jour à son possesseur un louis d'or, est en fer-blanc, et contient du coton, avec effectivement un louis<sup>2</sup>:

« S'il n'y avait pas de coton dans la boîte? R. Qu'il croit que oui. — R. S'il n'y avait pas effectivement un louis d'or dans cette boîte? R. Qu'il n'en sait rien et qu'il ne l'a pas vue. »

- a) Le Grand Grimoire. — Voir plus loin.
- b) Mines. Voir plus loin, la recherche des trésors.
- c) Racines. Des mandragores sans doute.
- d) l'image du diable. Cf. n° 15, c.
- e) Diable d'argent. Sur le « diable d'argent », voir plus haut.

#### Acheteurs et vendeurs, dupés et dupeurs.

Ce sont des gens d'humbles professions qui recourent à ces pratiques: gagier, maréchal, veloutier, salpêtrier, chamoiseur, vendeur de glaces, vendeur et peseur de paille, aiguillier, pelletier, jardinier, laboureur, domestiques, marchand de marcassite, etc. Ils viennent souvent de loin se procurer à Genève les moyens occultes nécessaires à leurs désirs. Ils viennent de France, surtout de pays éminemment superstitieux et où fleurit la sorcellerie: Savoie<sup>3</sup>, Italie<sup>4</sup>, Espagne<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Le Savoyard aurait dit à Morié: « qu'il voulait avoir une boîte ou il y aurait toujours un louis d'or ». — <sup>2</sup> Interrogatoire de Morié. — <sup>3</sup> Thiers, (4), I, 1777, 119: « Et Lambert assure qu'il y en a une si effroyable multitude en multitude en Savoie (de sorciers), qu'on n'en sauroit dépeupler le pays ». — A. s. tr. p., XLI (1944) 74; Bodin, De la démonomanie des sorciers, éd. Paris 1582: « de nombreux auteurs admettent que sous la région arctique, où la mer glace, et en Allemagne, et aux monts des Alpes et de Savoie, tout est plein de sorcières ». — <sup>4</sup> A. s. tr. p., XLI (1944) 128—129; Mélusine, IV, 1888—9, 371. — <sup>5</sup> A. s. tr. p., XLI (1944) 101, 128—130; Delrio, 7; Thiers, I, 119: « Il

A Genève, comme ailleurs, les femmes s'adonnent à la magie autant que les hommes: les auteurs compétents assurent qu'elles sont plus superstitieuses, et que les sorcières sont plus nombreuses que les sorciers, pour de multiples raisons, entre autres, expliquent-ils galamment, «à cause que ce sexe est imbécille»<sup>1</sup>, et que «Platon met la femme entre l'homme et la beste brute»<sup>2</sup>. «Es régions voisines de Suisse ne se trouve guère aucune femme qui ne se mesle de charmes et maléfices<sup>3</sup>.» Sans doute bien des Genevois du peuple partagent ces croyances, mais ils s'en servent surtout pour faire des dupes. On s'adresse à des orfèvres, des imprimeurs, des libraires, surtout aux hôteliers, qui reçoivent ces gens de passage, et les mettent en relation avec ceux qui détiennent les objets de leurs vœux. Tout un commerce occulte se pratique, souvent fort bien organisé. L'hôtelier Empeyta conduit Surbled chez son compère le libraire Lombard, qui fait copier les livres de magie par Ducros, et les fait illustrer par Minot.

Ce qu'ils vendent n'a aucune valeur: la boîte ne contient que du coton au lieu du diable familier, ou ne contient rien; les livres perpétuent des recueils de sornettes séculaires. Aussi prennent-ils leurs précautions pour que l'acheteur ne découvre pas trop tôt qu'il a été trompé: la boîte, le livre sont ficelés et cachetés et ne doivent être ouverts que loin de Genève, «à trois journées d'ici», «à une distance de 50 lieues», car «l'esprit ne peut agir qu'à cette distance»<sup>4</sup>. Il ne reste à l'acheteur qu'à se plaindre par lettre d'avoir été volé<sup>5</sup>. Cependant certains se méfient ou sont instruits par des personnes plus clairvoyantes, ouvrent la boîte ou le livre, constatent, et portent plainte. Après tout, peut-être que quelques-uns de ces fripons sont aussi naïfs que leurs dupes: aussi se font-ils délivrer par elles un billet qui leur garantit une participation aux bénéfices, si l'opération magique réussit<sup>6</sup>.

y avoit une si grande quantité de sorciers en Espagne du tems de Martin de Arlès, qu'il témoigne avec beaucoup de douleur que le royaume en étoit rempli»; Mélusine, II (1884—5) 409 (Espagne et Portugal, fascination); Handwb. d. d. Abergl., s. v., Schatz, 1006. — Riccard (n° 10) reconnaît «qu'en ce pays (Espagne), ils s'adonnent fort à chercher des trésors». — Cf. plus loin, le trésor en Espagne. — L'Allemagne est aussi terre bénie pour les sorciers; Bodin, 106: «Spranger escript que les Alemans (qui ont plus d'expérience des Sorciers pour y en avoir eu de toute ancienneté, et en plus grand nombre qu'èst autres pays) . . .»

<sup>1</sup> Delrio, 526. — <sup>2</sup> Bodin, 224, verso. — <sup>3</sup> Delrio, 7. — <sup>4</sup> N° 14. — <sup>5</sup> N° 14. — <sup>6</sup> N° 15.

## Magie et religion.

L'Espagnol Agilar, qui vient à Genève pour acheter des livres de magie<sup>1</sup>, a quelque connaissance de médecine, et il étudie pour être prêtre. Médecine et état ecclésiastique mettent en effet souvent leurs représentants en rapport avec les puissances infernales, et ils s'adonnent volontiers aux pratiques défendues. C'est un médecin d'Etrembières — il a la réputation d'être sorcier — qui vend à Panissod un diable familier<sup>2</sup>. L'Eglise catholique interdit sévèrement la magie et la superstition et les condamne de siècle en siècle par les décrets des papes, des conciles, des évêques<sup>3</sup>, en défendant la pratique non seulement aux laïques, mais aux ecclésiastiques<sup>4</sup>. Ces derniers enfreignent ces défense, par ignorance, ou volontairement, et les prêtres sorciers sont nombreux<sup>5</sup>.

Les religieux ne sont-ils pas, par leur état et leurs fonctions, les meilleurs intermédiaires entre l'homme et les puissances occultes, qu'ils peuvent contraindre à obéir aux ordres de Dieu dont ils sont les mandataires<sup>6</sup>? On recourt donc volontiers à eux, on leur demande de réciter la messe à rebours<sup>7</sup>, de consacrer des livres magiques, etc. Certains ordres ont spécialement la réputation d'avoir des accointances avec la sorcellerie et la magie<sup>8</sup>. Ce sont les Capucins<sup>9</sup>; à en croire Surbled, dans son pays, ils possèdent des livres de magie et ont commerce avec le démon<sup>10</sup>. Ce sont les Jésuites<sup>11</sup>; Agilar et ses compagnons s'adressent à l'un d'eux qui les envoie à Genève acheter des livres de magie<sup>12</sup>. C'est à des Jésuites, et tout particulièrement au « Père Alexandre » que l'on attribue la confection et la distribution des « billets » que portent les troupes de Savoie lors de l'Escalade de Genève en 1602<sup>13</sup>. Les uns et les autres savent fort bien déceler les trésors et n'ignorent pas la manière de s'en rendre maîtres<sup>14</sup>.

Ces superstitions sont surtout répandues dans le peuple catholique, aussi les autorités genevoises, qui ont horreur du

<sup>1</sup> N° 10. — <sup>2</sup> N° 9. — <sup>3</sup> Thiers, *Traité des superstitions*, (4), éd. Avignon, 1777, en cite un grand nombre. — <sup>4</sup> A. s. tr. p., XLI (1944) 134, Les « billets » et l'Eglise. — <sup>5</sup> Thiers, l. c.; Delrio, 805; Bodin, 210, verso. — <sup>6</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Priester. — <sup>7</sup> N° 5. — <sup>8</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Priester. — <sup>9</sup> ibid., s. v. Kapuziner; s. v. Schatz, 7, 1006; Collin de Plancy, s. v. Capucins (la rencontre d'un capucin est de mauvais augure). — <sup>10</sup> N° 15. — <sup>11</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Priester; s. v. Schatz, 1006; s. v. Jesuiten. — <sup>12</sup> N° 10. — <sup>13</sup> A. s. tr. p., XLI (1944) 79, 135. — <sup>14</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Schatz, 1006.

«papisme» et s'efforcent d'extirper tout ce qui pourrait en être suspect<sup>1</sup>, s'enquièrent de la confession de l'accusé, veulent savoir s'il va à la messe<sup>2</sup>. Lambert n'est protestant que de nom<sup>3</sup>, et Simonin, qui envoie son ouvrier Farin acheter un diable familier, bien qu'huguenot, ne vaut guère mieux<sup>4</sup>.

Rites et formules superstitieuses et magiques s'associent et se mêlent étroitement dans les prières, les invocations, les conjurations<sup>5</sup>, les exorcismes, les livres de magie, les grimoires<sup>6</sup>. On se réclame de la protection et de l'aide divines; on évoque Dieu, Jésus, la Vierge, sous leurs innombrables noms mystiques<sup>7</sup>; on les prie d'ordonner aux démons de livrer leurs trésors<sup>8</sup>; on commande au Diable en leur nom<sup>9</sup> et une invocation à Jésus-Christ est nécessaire pour faire agir le diable familier enfermé dans la boîte<sup>10</sup>. On leur adresse avant toute opération une fervente prière<sup>11</sup>. On les remercie d'avoir permis de conclure un pacte avec le diable<sup>12</sup>, de l'avoir obligé à livrer ses trésors<sup>13</sup>. On demande enfin à Dieu de pouvoir en jouir en paix<sup>14</sup>. Et, de même que l'on paie un tribut au Diable<sup>15</sup>, on en paie à Dieu, en promettant d'être

<sup>1</sup> C'est ainsi qu'il est interdit de se servir du latin pour prier Dieu, cette langue étant celle des rites catholiques. Jean Dalphin est traduit devant le Consistoire le 3 décembre 1545: «Interrogé de dire l'orayson (Pater), ne la sait dire en français et la dit en latin, aussi l'Ave Maria, le Credo, le Benedicite. A dit aussi les Grâces en latin, et Animæ fidelium defunctorum requiescant in pace, qu'est chose horrible et détestable». Blavignac, L'empro genevois (2), 1879, 279. — <sup>2</sup> N° 8; MDG, 23, 1894, 268. — <sup>3</sup> N° 14. — <sup>4</sup> N° 8. — <sup>5</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Beschwörung, 1118, 1122. — <sup>6</sup> On en trouvera de nombreux ex. dans mon article A. s. tr. p., XLI (1944) 74, sq.; dans l'Enchiridion du Pape Léon, etc. — <sup>7</sup> J'en ai donné un grand nombre: Grin, Bitlor, Aribon et le maître à l'œillet de Fribourg, Genava, XXII, 1944, 138. — Ex. dans le Grand Grimoire (n° 16), 25, 26, 28, 30, 58, 68 («per haec tua sancta nomina»), 69, 70 («per omnia sacra nomina quae scripta sint in hoc libro»). — <sup>8</sup> Grand Grimoire, 24: «Ne permet pas que des esprits rebelles possèdent des trésors qui ont été formés par des mains, pour nos besoins temporels. Donne-moi, o grand Dieu, la puissance d'en disposer par les puissantes et terribles paroles de la Clavicule...» — <sup>9</sup> ibid., 29: «Je t'ordonne, Empereur Lucifer, de la part du Grand Dieu vivant, de son cher Fils et du Saint Esprit...» — <sup>10</sup> N° 14. — <sup>11</sup> ibid., 24: «O grand Dieu vivant en une seule et même personne...»; 10: prière à Adonay «qui est le maître de tous les Esprits». — <sup>12</sup> ibid., 64: «Prière au Tout-Puissant en forme d'Actions de grâce. Dieu Tout-Puissant..., tu as permis que sans risque, je puis faire pacte avec un de tes Esprits rebelles, et le soumettre à me donner tout ce dont je pourrois avoir besoin; je te remercie, o Dieu Tout-Puissant...» — <sup>13</sup> ibid., 40, Actions de grâce. — <sup>14</sup> ibid., 64: «Fais, o Grand-Dieu, que je jouisse avec tranquillité de ces grandes richesses dont je suis possesseur». — <sup>15</sup> Voir plus haut.

charitable<sup>1</sup>, et, par aumônes, de délivrer des âmes du Purgatoire<sup>2</sup>. Le Diable lui-même ne livre le trésor qu'à cette condition<sup>3</sup>, et recommande à ses disciples d'aller à la Messe<sup>4</sup>!

Pourquoi l'austère Genève attire-t-elle ces gens superstitieux? Pourquoi un Jésuite les y envoie-t-il acquérir des livres de magie? Sans doute parce qu'aux yeux des catholiques Genève est la ville de l'hérésie, dont tous les habitants sont damnés, dont le chef spirituel, Calvin, est lui-même un diable, un magicien<sup>5</sup>. N'y trouvera-t-on pas, plus facilement qu'ailleurs, les moyens d'entrer en relations avec les puissances infernales? Satan semble prendre plaisir à y exercer ses méfaits:

«Et d'autant que la ville de Genève hait les danses, Satan avoit appris une jeune fille de Genève à faire danser et sauter toute personne qu'elle touchoit avecques une verge de fer, qu'il luy avoit baillée, et se mocquoit des Iuges disant qu'ils ne sçauroient la faire mourir, et ne se voulut onques repentir, qu'elle fust condamnée à mort. Iay appris le fait d'un homme qui estoit présent; mais il me disoit qu'aussi tost qu'elle fut prise, elle fut saisie de peur, et tremblement extrême, disant que son maistre la loissoit, et qu'il lui avoit promis qu'elle ne mourroit poinct, et n'y avoit qu'elle qui l'apperceust.<sup>6</sup>»

### Les trésors.

Un constant désir est de mettre la main sur un des immenses trésors que contrôle le Diable<sup>7</sup>. En 1589 un chercheur est autorisé à fouiller le lit du Rhône, sur la foi d'un livre écrit en langue sainte<sup>8</sup>. Ces trésors sont épars ça et là, mais particulièrement abondants en Espagne, comme le savent

<sup>1</sup> Grand Grimoire, 64: «et comme tu nous as ordonné et recommandé de soulager les pauvres, daigne, o Grand Dieu, m'inspirer des véritables sentiments de charité». — Delrio, 440: «Les sorcières confessent que par leur sorts et maléfices, elles ne sçauroient offenser ceux lesquels font des aumosnes».

— <sup>2</sup> N° 10. — <sup>3</sup> Grand Grimoire, 36: «Pourvu que tu sois charitable envers les pauvres». — <sup>4</sup> Bodin, 163 sq. Le diable recommande à ses disciples de suivre la Messe, et de faire ainsi sortir des âmes du Purgatoire. — <sup>5</sup> Collin de Plancy, s. v. Calvin; ibid., Légendes infernales; Luther a la même réputation, Collin de Plancy, s. v. Luther. — <sup>6</sup> Bodin, 88. — <sup>7</sup> On trouvera de nombreux détails sur les trésors: Handwb. d. d. Abergl., s. v. Schatz, 1002, n° 1, S. und S. Orte (ibid., s. v. Berg, 1051, n° 7, Schatz im B.); 1003, n° 2, Eigenschaften der S.; 1004, n° 3, S. Mittel; 1007, n° 7, S. Hebung; 1012, n° 10, Ursprung und Geschichte des S. Glauben. — <sup>8</sup> A. s. tr. p., XLI (1944) 150, réf.

Agilar et Riccard<sup>1</sup>; celui que Bernard découvre près d'Annecy contient de nombreuses pistoles d'Espagne<sup>2</sup>. Le trésor en Espagne, qui fait de nos jours encore de nombreuses dupes, n'est donc pas une invention moderne, mais une vieille tradition.

Il faut commencer par repérer l'emplacement du trésor caché dans la terre, dans les profondeurs des montagnes, des mines<sup>3</sup>, dans des ruines, etc.<sup>4</sup>. A celà plusieurs moyens sont bons; l'un d'eux «tout naturel, peu dispendieux et très facile à exécuter», consiste à se procurer la «reine des mouches velues», que l'on trouve en général sur la fleur du plantain: «elle aide à découvrir les endroits de la terre qui décèlent des objets précieux». Comment? Agrippa vous le dira<sup>5</sup>. Ou bien:

«Etant sur la place où l'on soupconne un trésor, dites, frappant trois fois du talon gauche contre terre, et faisant un tour à gauche; «Sadies, satani agir fons toribus; viens à moi, Saradon, qui sera appelé Sarietur.» Recommencez trois fois de suite. S'il y a quelque trésor dans l'endroit, vous le saurez, parce que l'on vous révélera quelque chose à l'oreille<sup>6</sup>.»

Ce qui est plus difficile, c'est de s'emparer du trésor. Il peut être visible, mais, si on veut le prendre il s'enfonce en terre et se dérobe à la main des chercheurs<sup>7</sup>, ou les démons l'emportent à travers les airs<sup>8</sup>. De petits démons en effet le gardent, qui peuvent revêtir des formes terrifiantes<sup>9</sup>. On entrera donc en communications avec les esprits, non point avec ceux qui gardent le trésor, et qui sont d'humbles serviteurs, mais avec les esprits supérieurs qui les commandent<sup>10</sup>. On y parvient en possédant des «esprits familiers», des «caractères», des livres de magie, par lesquels on peut les faire apparaître, conclure avec eux un pacte, les contraindre par les conjurations, et obtenir d'eux la réalisation de ses désirs<sup>11</sup>.

<sup>1</sup> N° 10. — <sup>2</sup> N° 12. — <sup>3</sup> Carret veut chercher «des mines», n° 16; «trésors ou mines», n° 12. — <sup>4</sup> Handwb. d. d. Abergl., l. c.; Bodin, l. c. — <sup>5</sup> Les œuvres magiques de Henri Corneille Agrippa, éd. Rome, 1744, 105. — <sup>6</sup> Grimoire du pape Honorius, éd. Rome, 1760, 112. — <sup>7</sup> N° 10, 12. — <sup>8</sup> N° 12. — <sup>9</sup> Ex. Grand Grimoire, 37: «un grand chien cottoné qui en fermera l'entrée avec un collier reluisant comme un Soleil, ce qui sera un gnome»; Handwb. d. d. Abergl., l. c. — <sup>10</sup> N° 10: «qu'il y avait des petits esprits autour qui les gardaient, et si ici on ne trouveroit point un Prince des diables pour les faire sortir». — <sup>11</sup> N° 16. Carret veut acheter un livre «qui lui fit parler au diable, à qui il voulait parler absolument», etc. — Conjuration en italien, n° 14.

### Esprits familiers, mandragores, caractères.

Anry le gagier, Farin le salpêtrier, Colex, Bernardi, Péroula<sup>1</sup>, d'autres encore, possèdent ou veulent acheter des «esprits familiers», ou, dit Péroula, «des bêtes qu'il appelait des esprits rares, soit le Diable». Le «spiritus familiaris»<sup>2</sup> est, comme son nom l'indique, un fétiche domestique qui assure à son possesseur, sous certaines conditions, le bonheur, la puissance, la richesse<sup>3</sup>. Mais il faut l'entretenir<sup>4</sup>, lui faire certaines offrandes — celle de Panissod est un mouchoir blanc tous les dimanches<sup>5</sup>, surtout, il faut lui vendre son âme, et les autorités ne manquent pas de demander à l'accusé s'il «s'est donné à lui», s'il a conclu un pacte<sup>6</sup>. La perte de l'esprit familier apporte le malheur, et l'on comprend la crainte de Panissod «qui aimerait mieux perdre tout son bien que d'avoir perdu cette boîte<sup>7</sup>. On peut en fabriquer par des procédés magiques; le mieux, quand on ne possède pas les connaissances nécessaires, est d'en acheter. On les vend donc, sans doute quand le possesseur en a épousé les vertus, ou quand il craint les risques de cette possession: on les donne aussi, on les fait mourir<sup>8</sup>, et c'est le meilleur moyen d'être libéré de tout lien avec le démon.

Le diable familier peut être enfermé dans du verre, dans une bouteille<sup>9</sup>: celui d'Anry le gagier; dans une boîte: ceux de Colex, de Bernardi, de Fay<sup>10</sup>, parfois ficelée, cachetée, avec un couvercle percé de trous, «sans doute pour la commodité de l'esprit»<sup>11</sup>; dans un anneau<sup>12</sup>.

<sup>1</sup> N° 6, 8, 9, 11, 14. — <sup>2</sup> Delrio, 333: les «Esprits appellez familiers, ou Martinez, ou Magistraux»; Collin de Plancy, s. v. Esprits familiers; Handwb. d. d. Abergl., s. v. Flaschengeist, 1575. — <sup>3</sup> Handwb. d. d. Abergl., 1576, plusieurs personnages illustres devraient leur prospérité à des démons familiers. — <sup>4</sup> Entretien des mandragores, MDG 23, 1894, 246, 255—6, 257. — <sup>5</sup> N° 9. — <sup>6</sup> N° 8, 12. — <sup>7</sup> N° 9. — <sup>8</sup> Grimoire du Pape Honorius, éd. Rome, 1760, 58: «si l'on veut se défaire du diable familier enfermé dans une boîte, on peut le donner à qui l'on voudra, pourvu qu'il l'accepte». Ou bien «il faudra lui donner du son sorti de la farine sur laquelle un prêtre aura dit sa première messe, et il mourra». — <sup>9</sup> N° 6. — <sup>10</sup> N° 9, 14, 16. — <sup>11</sup> N° 14. — <sup>12</sup> Les œuvres magiques de Henri Corneille Agrippa, éd. Rome, 1744, 81: «Pour avoir un esprit familier, on prendra un anneau d'or très pur, sur lequel on inscrira 35, 35, 35; on le mettra dans la bouche d'un mourant, et on le reprendra quelques jours après, etc. Puis on appellera l'esprit et on lui commandera d'entrer dans l'anneau et d'y rester à disposition». — Bodin, 77: «Un Gentilhomme . . . qui avoit un esprit familier en un anneau, duquel il vouloit disposer à son plaisir, et l'asservir comme un esclave, l'ayant acheté bien cher

Quelle est son apparence? Les acheteurs n'en savent souvent rien, et Riccard suppose que «Prince familier» et «caractères» sont identiques<sup>1</sup>. En réalité, l'esprit familier n'a pas de forme définie, étant esprit, mais il s'incarne en divers supports et prend en certains d'eux la forme d'un petit homme ou d'un animal<sup>2</sup>, aussi Péroula est-il justifié de dire que ce sont «des bêtes<sup>3</sup>». D'ordinaire le diable familier est constitué par une racine, que mentionnent les procès de Colex, de Morié<sup>4</sup>. Cette racine est surtout celle de la mandragore<sup>5</sup>, dont on connaît le grand rôle dans la superstition<sup>6</sup>. Elle ressemble à un petit être humain, analogie que l'on accentue

d'un Espagnol»; *ibid.*, 155: «Un gentilhomme demeurant près de Villiers-Costerets, auquel un soldat Espagnol avoit vendu un esprit avec un anneau»; *ibid.*, 56: Certains «disent que la Dactyliomantie s'entend des anneaux où les Sorciers portent les esprits, qu'ils appellent familiers».

<sup>1</sup> N° 10. — «Comment il croit que soit fait ce Prince familier? R. Qu'il ne sait et qu'il croit que ce sont des caractères.» — «S'il sait comme sont faits ces caractères et s'il n'en a point veu ou manié? R. Qu'il ne sait ce que c'est et qu'il n'en a jamais veu aucun.» — <sup>2</sup> *Handwb. d. d. Aberg.*, s. v. *Flaschengeist*. — *Grimoire du Pape Honorius*, éd. Rome, 1760, 56. «Pour avoir de l'or et de l'argent ou main de gloire. Prendre le poil d'une jument en chaleur, le mettre dans un pot neuf rempli d'eau; le cacher; après 9 jours il s'y forme un petit animal, un serpent, avec qui on conclut le pacte. Puis on le met dans une boîte neuve avec du son et du froment qu'il faut renouveler chaque jour. Pour avoir de l'argent on en place dans la boîte la quantité que l'on désire, on met la boîte près de son lit, et on s'endort. A son réveil, on y trouve le double de la somme déposée. Mais on ne peut mettre plus de 100 livres à la fois. Dans certains cas, le serpent a un visage approchant de la figure humaine; on peut alors déposer jusqu'à mille livre et en retirer chaque jour le double.» — <sup>3</sup> N° 11. — <sup>4</sup> N° 9, 16. — <sup>5</sup> N° 7; n° 9, on y parle indifféremment de «racine de bois» ou de «mandragore». — <sup>6</sup> La littérature de la mandragore est considérable. Citons entre autres travaux: *Dulaure, Des divinités génératrices*, 1805, 222; *Wier, Hist. discours et disputes des illusions et impostures des diables*, 1579, 550; *Mélusine*, VII, 255; *Saintyves, Les Vierges mères*, 78, référ.; *Collin de Plancy, Dict. infernal*, 440, s. v.; *Frazer, Folklore in the Old Testament*, II, 1919, 372, *Jacob and the mandrakes*; *Killermann, Der Alraun*, 1916; *Bouquet, Figures de la mandragore, plante démoniaque*, 1936; *Avalon, La mandragore, son image, sa légende, Aesculape*, déc. 1923; *ibid.*, 1933, 205, fig.; 1928, 251; *Brewster Randolph, The mandragore of the Ancients in Folklore and Medicine*, *Proceed. of the Amer. Acad. of Arts and Sciences*, 1905, 1; *The legends of the Mandragora*, *Annals of the medical Hist.* I, 1917, 102; *Atlantis*, 1938, juin, 412; *Handwb. d. d. Aberg.*, s. v. *Alraun*. — *Ladame, Les mandragores ou diables familiers à Genève au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles*, MDG, 23, 1894, 237 (généralités); 257 (Les mandragores à Genève au XVI<sup>e</sup> siècle); l'auteur identifie les mandragores et les diables familiers, mais ceux-ci peuvent revêtir d'autres formes encore.

souvent volontairement<sup>1</sup>; on fait aussi de fausses mandragores, avec les racines d'autres plantes, même avec le squelette d'une grenouille<sup>2</sup>. Le terme de mandragore a du reste été étendu à diverses figures maléfiques<sup>3</sup>.

Le pacte conclu avec le diable familier oblige celui-ci à obéir aux désirs de son possesseur. Sous le couvercle de la boîte de Colex sont écrits ces mots: «J'ai promis de payer tous les ans la somme à la St-Jean où soit l'homme», et nous possédons l'écrit rédigé en italien par Lambert «pour faire agir favorablement le prétendu esprit renfermé dans la boîte<sup>4</sup>».

Quant aux «caractères», dont il est souvent fait mention<sup>5</sup>, ce sont des lettres, symboles, et formules étranges, dont l'écrit ou l'énoncé a une puissance active, et donne pouvoir sur le démon<sup>6</sup>.

### Les livres de magie.

Les livres de magie<sup>7</sup> sont indispensables à qui veut entrer en communication avec les démons, les évoquer, les faire apparaître «en belle et humaine forme, sans aucune laideur»<sup>8</sup>, conclure avec eux un pacte, par lequel ils serviront les humains et leur livreront leurs trésors<sup>9</sup>, ceci du moins si l'on en suit exactement les minutieuses et dangereuses prescriptions<sup>10</sup>. Pour qu'ils aient plus d'efficacité, on peut les faire consacrer et baptiser par des prêtres<sup>11</sup>.

<sup>1</sup> MDG, 23, 1894, 250, 252, 253. — C'est sans doute le cas de la racine que Morié à vendue, puisqu'elle porte l'image du diable d'argent, n° 16. —

<sup>2</sup> MDG, 23, 1894, 278. — On prétend que la mandragore peut se changer en grenouille; Handwb. d. d. Aberg., s. v. Frosch, 128. — <sup>3</sup> La mandragore porte diverses dénominations, «madagoire, mandegloire, main de gloire» etc., MDG, 23, 1894, 256. Cependant la vraie main de gloire est autre chose. —

<sup>4</sup> N° 9, 14. — <sup>5</sup> N° 10. — <sup>6</sup> Rev. hist. rel., XC, 1924, 75, n° 16; A. s. tr. p., XLI (1944) 104: Les caractères. — <sup>7</sup> A. L. Caillet, Manuel bibliographique des sciences psychiques et occultes, 1913. — Delrio, l. c., «Les livres de magie, s'ils doivent estre brulez». — <sup>8</sup> Grimoire du Pape Honorius, éd. Rome, 1760, 23, 35. — <sup>9</sup> Handwb. d. d. Aberg., s. v. Schatz, 1008. — <sup>10</sup> Grimoire du Pape Honorius: «Conjuration du Livre»: «Je te conjure, Livre, d'être utile et profitable à tous ceux qui te liront pour la réussite de leurs affaires. Je te conjure de rechef, par la vertu du sang de J. C. contenu tous les jours dans le calice, d'être utile à tous ceux qui te liront. Je t'exorcise», etc.; 23: «Il faut dire ce qui suit avant le signe du Livre»: «Je vous conjure et ordonne, Esprits, tous et autant que vous êtes, de recevoir ce Livre en bonne part, afin que toutefois que nous lirons ledit livre, ou qu'on le lira, étant approuvé et reconnu être en forme et en valeur, vous ayez à paraître en belle forme humaine lorsqu'on vous appellera», etc. —

<sup>11</sup> Thiers (4), II, 71, n° V; Delrio, 801: Noter

Bernardi, Agilar<sup>1</sup> cherchent à en acheter; Empeyta, Morié en vendent à Surbled et à Carret<sup>2</sup>. Les uns sont imprimés; d'autres sont des copies manuscrites<sup>3</sup>, que vendent Louise Chartier, le libraire Lombard. Bien que clandestin et sévèrement réprimé, le commerce en est actif: «Ah! il faut que mes livres soient bons, s'écrie Lombard, il n'y a que huit jours que je vous en ai remis un».

Cette vente s'est poursuivie à Genève pendant longtemps; en 1883 le fonds du libraire Mazet, selon une note du libraire Jullien, contenait 270 exemplaires en feuilles de l'Enchiridion du Pape Léon III<sup>4</sup>, ce qui laisse supposer qu'elles avaient été imprimées à Genève même, où l'on n'eût importé que des volumes entiers. Mais il est en général difficile de déterminer la provenance de ces ouvrages, qui, par prudence, ne portent souvent ni lieu d'origine, ni date, ou n'ont que des indications fantaisistes, pour dépister les recherches. Aussi les experts qui ont examiné le livre saisi dans le procès Morié et que nous analysons plus loin, ne peuvent se prononcer s'il a paru à Genève ou ailleurs<sup>5</sup>.

Nous connaissons les titres de quelques-uns de ces recueils recherchés à Genève. L'Espagnol Agilar veut acheter en 1672 «Virtutes herbarum, lapidum et animalium d'Albertus Magnus». C'est en effet le titre d'une des œuvres d'Albert de Bollstadt, mort à Cologne, dit Albert le Grand (vers 1193—1280)<sup>6</sup>, qui

que le prêtre «lie les livres d'une bandelette en forme de croix». Peut-être que le livre cacheté que vend Morié (n° 16) avait été consacré par un prêtre?

<sup>1</sup> N° 14, 15. — <sup>2</sup> N° 15, 16. — <sup>3</sup> Marquès-Rivière, Amulettes, talismans, et pantacles, 1938, 339: «Il était d'usage de croire en effet que ces manuels n'avaient d'efficacité certaine que recopiés et consacrés». — <sup>4</sup> A. s. tr. p. XLI (1944) 84; sur ce recueil, *ibid.*, 82. — <sup>5</sup> Duvillard, libraire: «Ayant examiné l'impression et les caractères du dit livre, je n'y aurais rien trouvé qui put me faire croire que ce livre ait été imprimé dans Genève, et je crois pouvoir affirmer le contraire, qu'il est impossible de décider en quel endroit le dit livre a été imprimé». — Henry-Albert Gosse fait la même déclaration. — <sup>6</sup> Handwb. d. d. Aberg. s. v. Albertus Magnus; Franklin, La vie privée d'autrefois, Les animaux, 1897, 22, n° VII; H. Stadler, Albertus Magnus selbständiger Naturforscher, *Forschungen zur Gesch. Bayerns*, XIV, 95; id., Albertus Magnus von Köln, als Naturforscher und das Kölner Autogramm seiner Tiergeschichte, 1908; S. Fellner, Albertus Magnus als Botaniker, 1881; H. Fronober, Die Lehre von Materie und Form nach Albrecht dem Grossen, 1909; H. Langenbert, Aus der Zoologie des Albertus Magnus, 1891. — *Liber secretorum Alberti Magni De Virtutibus herbarum, lapidum et animalium quorundam*, etc. Cf. les diverses éditions: Catal. des livres de la Bibliothèque Nationale, Paris, s. v. Albert le Grand, 499, n° 103 sq.; Catal. Brit. Museum, s. v. Albertus

a passé pour magicien<sup>1</sup>. On l'a utilisée et dénaturée ultérieurement en de nombreux recueils de recettes magiques et supersticieuses, sous le nom du « Grand Albert » et du « Petit Albert »<sup>2</sup>, sans cesse réimprimés en diverses variantes jusqu'à nos jours. C'est le « Petit Albert » que Lambert vend en 1744 à des Italiens<sup>3</sup>.

Le libraire Lombard cède en 1752 à Surbled la « Clavicula Salomonis ». Plusieurs ouvrages<sup>4</sup> mentionnent dans leur titre, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, cette célèbre clavicule du roi considéré comme magicien. Louis Chartier vend en 1716 le « Sanctum Regnum seu Pneumatologia Salomonis<sup>5</sup> ».

« Clavicule » et « Sanctum Regnum » composent précisément le livret saisi en 1773 dans le procès Morié<sup>6</sup>. C'est un petit volume in-12 de 71 pages, avec quelques vignettes, imprimé sur papier filigrané<sup>7</sup>, recouvert de papier bleu-gris. Le faux-titre porte, en lettres imprimées à rebours<sup>8</sup>, cursives et comme volontairement déformées pour qu'à première vue elles ressemblent à des caractères magiques: « Le Grand Grimoire ». Le titre est:

« Le Grand Grimoire avec la Grande Clavicule et la Magie Noire, ou les Forces Infernales du grand Agrippa, pour découvrir tous les Trésors cachés, et se faire obéir à toutes sortes d'Esprits ». Anno MDXIII. Sans lieu d'origine.

La date est fictive, l'impression est du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Magnus, 87, *Supposititious works*. — Portraits d'Albert le Grand: fresque de Tommaso da Modena, S. Nicolo, Trevise, C. Ricci, *La divina Commedia*, III, 800, pl.; Médailon de Fra Angelico, Florence, S. Marc, *ibid.*, 798, fig.

<sup>1</sup> Mélusine, IV, 1888—9, 398; Collin de Plancy, s. v. Albert le Grand. — <sup>2</sup> Catal. Bibl. Nationale, s. v. Albert le Grand, n° 110 sq.; A. s. tr. p. XLI (1944) 85. — Marquès-Rivière, *Amulettes, talismans, pantacles*, 339: la première édition du Grand et du Petit Albert daterait de 1702, et serait une copie du «Grimorium verum» ou «Les vraies clavicules de Salomon», édition de 1702, et d'un autre texte «Alberti parvi Lucii libellus de mirabilibus arcanis». Les sceaux et les talismans du Grand et du Petit Albert sont extraits de divers recueils cabalistiques tels que les Clavicules de Salomon. — Les éditions sont nombreuses jusqu'à nos jours. Ex. *Les admirables secrets d'Albert le Grand* qui n'avoient pas encore paru jusqu'à présent, Cologne, chez le Dispensateur des Secrets, 1715; *Les secrets admirables du Grand Albert* comprenant les vertus magiques des végétaux, minéraux et animaux, Paris, 1914; *Secrets merveilleux de la magie naturelle et cabballistique du Petit Albert*, Cologne, 1722 (imitation du Grand Albert), etc. — <sup>3</sup> N° 14. — <sup>4</sup> Handwb. d. d. Abergl. s. v. *Clavicula Salomonis*, diverses éditions; s. v. *Grimoire*, liste; Collin de Plancy, s. v. *Grimoire*; «*Gremorium verum vel probatissimae Salomonis clavicula rabbini Hebraici*, etc., Memphis, chez Alibek l'Egyptien, 1517: au revers du titre;

Cet ouvrage est connu en d'autres éditions: «Le Grand Grimoire avec la Clavicule de Salomon», s. l. n. d. — «Le Grand Grimoire avec la grande Clavicule de Salomon et la magie noire ou les Forces infernales du Grand Agrippa, pour découvrir tous les Trésors cachez, et se faire obéir à tous les Esprits. Suivi de tous les arts magiques, s. l., 1302 (1702)<sup>1</sup>. Il a joui d'une longue vogue, puisqu'il est réédité encore en 1845 sous le titre «Le Grand Grimoire, ou l'art de commander les esprits célestes et aériens, terrestres, infernaux, avec le vrai secret de faire parler les morts et de gagner toutes les fois qu'on met aux loteries, etc.». «Imprimé sur un manuscrit de 1522, Paris, 1845<sup>2</sup>».

L'auteur a signé de son nom supposé, «Antonio Venitiana del Rabina»<sup>3</sup>, le chapitre premier où il informe qu'il a copié son texte «d'après les véritables écrits du roi Salomon, que l'on a trouvés par pur effet du hasard», et où il en expose les vertus, qu'il a expérimentées lui-même:

«Ce grand Livre est si rare, si recherché dans nos contrées, que pour sa rareté on le peut appeler d'après les Rabins le véritable Grand œuvre, et c'est eux qui nous ont laissé ce précieux original que tant de Charlatans ont voulu contrefaire inutilement en voulant imiter le véritable qu'ils n'ont jamais trouvé pour pouvoir attraper de l'argent des simples qui s'adresse au premier venu sans rechercher la véritable source. On a copié celui-ci d'après les véritables écrits du grand Roi Salomon que l'on a trouvé par un pur effet du hazard, ce grand roi ayant passé tous les jours de sa vie dans les recherches les plus pénibles et dans les secrets les plus obscurs et les plus inespérés; mais enfin il a réussi dans toutes ses entreprises, et il est venu à bout de pénétrer jusqu'à la demeure la plus reculée des Esprits, qu'il a tous fixés et forcés de lui obéir, par la puissance de son Talisman ou

«Les véritables clavicules de Salomon» à Memphis chez Alibek l'Egyptien, 1515. — Les «Clavicules de Salomon», ms. 2681 de la Mazarine, Marquès-Rivière, 59; sur Salomon magicien, Marquès-Rivière, 58, référ. — <sup>5</sup> n° 13. — <sup>6</sup> n° 16. — <sup>7</sup> Cf. p. 19, 54, 71. Je n'ai pu déterminer les lettres de ce filigrane. — <sup>8</sup> Voir plus haut, n° 5, k.

<sup>1</sup> Handwb. d. d. Aberg., s. v. Grimoire; s. v. Clavicules de Salomon, 89, n° 7; Collin de Plancy, s. v. Grimoire; s. v. Pacte (en donne des extraits); Caillet, Manuel, 3, 1912, 476. — <sup>2</sup> Handwb. d. d. Aberg., s. v. Grimoire. — <sup>3</sup> Brit. Museum, Catal. of printed Books, s. v. Grimoire; s. v. Venitiana (Antonio) del Rabina.

Clavicule, car quel autre homme que ce puissant génie auroit eu la hardiesse de mettre au jour les foudroyantes paroles dont Dieu se servit pour consterner et faire obéir les esprits rebelles..., il a ce grand roi pris l'essence de ses réservés secrets, dont s'est servi la grande Divinité, puisqu'il nous a découvert ... et la manière de faire paroître toute sorte d'Esprits, en récitant les grandes Appellations que vous trouverez ci-après dans ce livre: de même que la véritable composition de la terrible *Verge Foudroyante*, qui fait trembler les Esprits, et dont Dieu se servit pour armer son Ange, qui chassa Adam et Eve du paradis terrestre...

Voici donc ci-après les véritables paroles sorties de sa bouche, que j'ai suivies de point en point, et dont j'en ai eu tout l'agrément et toute la satisfaction possible, puisque j'ai eu le bonheur de réussir dans toutes mes entreprises.»

Signé: Antonio Venitiana  
del Rabina<sup>1</sup>.

...«Armez-vous donc d'intrépidité, de prudence, de sagesse et de vertu, pour pouvoir entreprendre ce grand et immense Ouvrage, dans lequel j'ai passé soixante sept ans travaillant jours et nuits pour arriver à la réussite de ce grand but<sup>2</sup>.»

Ce livret rentre dans la série des «Grimoires»<sup>3</sup>, assez nombreuse, mais dont les exemplaires sont rares. Le plus ancien, semble-t-il, est celui qui est attribué au pape Honori<sup>us</sup> III, car il est mentionné dans le «Directorium Inquisitorum» de Nicolaus Eymericus, écrit en 1376, et imprimé à Venise en 1607<sup>4</sup>; la première impression est sans doute de 1525, suivie par celle de 1670 à Rome<sup>5</sup>, et d'autres encore<sup>6</sup>.

Le «grand Agrippa», qui est mentionné dans le titre, est le célèbre philosophe occultiste Agrippa de Nettesheim (1487—1535)<sup>7</sup>, considéré comme sorcier<sup>8</sup>, auteur d'ouvrages de magie<sup>9</sup>; il n'est pas inconnu à Genève où il vint en 1521, y fut reçu bourgeois en 1522, mais qu'il quitta peu après<sup>10</sup>.

<sup>1</sup> Chap. I. — <sup>2</sup> Chap. II, 9. — <sup>3</sup> Handwb. d. d. Abergl., s. v. Grimoire, en énumère plusieurs; Collin de Plancy, s. v. Grimoire. — <sup>4</sup> Handwb. d. d. Abergl., ibid., 1171. — <sup>5</sup> ibid.; A. s. tr. p. XLI (1944) 85, référ. — <sup>6</sup> Ed. Rome, 1760. — <sup>7</sup> Handwb. d. d. Abergl. s. v. Agrippa; Mélusine, IV, 1888—89, 397. — <sup>8</sup> Bodin, De la démonomanie des sorciers, éd. Paris, 1582, 219, verso: «Agrippa, le plus grand Sorcier qui fut onquees de son aage...» «il n'y a pas homme de sain jugement qui ne confesse, après avoir leu les livres d'Agrippa, que c'estoit un des plus grand sorciers du monde.» — <sup>9</sup> Catal. Bibl. Nationale, s. v. Agrippa (H. C.); Catal. British Museum; s. v. Agrippa (H. C.), liste des

Cette première partie décrit les minutieuses prescriptions qu'il faut observer pour assurer la réussite des opérations magiques, soit invoquer les esprits et les faire paraître, conclure avec eux un pacte, et obtenir la livraison des trésors: prières<sup>1</sup> et offrandes<sup>2</sup> à Dieu sous ses multiples noms mystiques, «le grand Adonay qui est le chef de tous les Esprits»; composition de la baguette magique, ou «Verge foudroyante»<sup>3</sup>, faite de noisetier sauvage qui n'ait jamais<sup>4</sup> porté, dont la ferrure à chacune de ses deux extrémités est aimantée par une pierre d'aimant<sup>5</sup>; formation du cercle cabbalistique<sup>6</sup>; invocations, «au nom du grand Dieu vivant», à «l'empereur Lucifer, prince et maître des esprits rebelles», et à son ministre «Lucifugé Rofocale»<sup>7</sup>; jusqu'à ce que ce dernier, sans cesse menacé par la baguette foudroyante, et après long marchandage, apparaisse à l'évocateur, le «Karcist» que protègent le cercle magique, la baguette foudroyante, la pierre «Ematille»<sup>8</sup>, et lui accorde ce qu'il désire, soit la livraison du «trésor le plus près d'ici». Il le fait, à condition que le demandeur soit charitable aux pauvres, et qu'il remette au diable «une pièce d'or ou d'argent tous les premiers jours de chaque mois». «Si tu y manques, tu seras à moi pour toujours»<sup>9</sup>. Puis l'évo-

œuvres. — <sup>10</sup> A. s. tr. p. XLI (1944) 145, note 3; sur le séjour à Genève d'Agrippa: Th. Dufour, Henri Corneille Agrippa à Genève, 1521—1522, comm. Soc. Hist., BSH, IV, 1914—1923, 192; H. Naef, Les origines de la Réforme à Genève, 1936, 319 sq.

<sup>1</sup> Chap. II, 10. — <sup>2</sup> Chap. 12; IV, 25. — <sup>3</sup> Chap. III, 14. — <sup>4</sup> Voir plus haut, vertu des objets neufs, n° 5, h. — <sup>5</sup> Voir plus haut, n° 10, i. — <sup>6</sup> Chap. IV, 21. — Handwb. d. d. Abergl., s. v. Beschwörung, 116; Collin de Plancy, s. v. Cercle magique. — Sur la manière de le tracer, cf. aussi le Grimoire du Pape Honorius, éd. Rome 1760, 25. Appelé aussi jadis «cerne». — <sup>7</sup> Delrio, 289, énumération des catégories de démons: «finalement le sixième et dernier genre est de ceux qu'on appelle *Lucifugos* (peut estre Lutins), c'est-à-dire fuyans lumière, pour ce qu'ils refuient le jour, ny ne peuvent prendre ou se former des corps autrement que de nuict.» — <sup>8</sup> L'hématite est une pierre magique et prophylactique: Langlois, la connaissance de la nature et du monde au moyen âge, 22 (Philippe de Thaon, XII<sup>e</sup> s.); Mélusine, VII, 1894—95, 213 (contre le mauvais œil). — Grand Grimoire: 11, acheter «une pierre sanguine, dite Ematille, que vous porterez continuellement avec vous crainte d'accident»; 21; elle sert à tracer le triangle dans le cercle magique, et des lettres. — Notons encore que la pierre «diacodos» est une des plus puissantes en divination; elle donne autorité sur les diables, qui se présentent et se mettent à votre disposition sans vous faire de mal; il en est de même de la pierre «daphnion». Langlois, 20 (Philippe de Thaon, XII<sup>e</sup> s.) — <sup>9</sup> ibid. 36.

cateur, armé de la Baguette foudroyante et de la pierre Emaillé, sortira du Cercle par l'endroit où est indiquée la route du Trésor qui est la porte du grand Adonay, et suivra l'Esprit, «jusqu'au lieu du trésor, que les démons gardiens seront contraints de lui remettre. Il se retirera à reculons<sup>1</sup>. Il ne lui reste plus qu'à congédier le Diable, et celui-ci, sous peine de nouvelles menaces magiques, disparaîtra «sans faire aucun bruit ni laisser aucune mauvaise odeur<sup>2</sup>». Et c'est enfin une fervente action de grâce à Dieu, qui a accordé à l'opérateur son aide précieuse<sup>3</sup>.

A la page 41 commence le

«Second Livre contenant le véritable Sanctum Regnum de la Clavicule ou la véritable manière de faire les Pactes. Avec les noms, Puissances et talens de tous les grands Esprits supérieurs, comme aussi la manière de les faire paroître par la force de la grande Appellation du Chapitre des Pactes de la grande Clavicule, qui les force d'obéir à quelle Opérations que l'on souhaite<sup>4</sup>.»

Le début précise l'utilité de ce livre:

«Le Sanctum Regnum ou la véritable manière de faire des Pactes, avec quels Esprits que ce soit, sans qu'ils vous puisse faire aucun tort.»

«Le véritable Sanctum Regnum de la grande Clavicule, autrement dit le *Pacta conventa Daemoniorum*, dont on parle depuis si longtemps, est une chose fort nécessaire à expliquer ici, pour l'intelligence de ceux qui, voulant forcer les Esprits, n'ont point la qualité requise pour composer la Verge Foudroyante et le Cercle Cabalistique, dont il est parlé dans le Livre précédent. Ils ne peuvent, dis-je, venir à bout de forcer aucun Esprits de paroître, s'ils n'e-

<sup>1</sup> 38: «il se retirera à reculons... faisant attention de ne se point tourner quel bruit qu'il entende»; 62: en marchant de reculons». — Recommandation habituelle en magie, de revenir à reculons, cf. n° 5, k. — De même de ne pas se retourner, ne pas regarder en arrière. Ex. Tylor, Civilisation primitive, II, trad. Barbier, 192, 487; Cabanès-Barraud, Remèdes de bonnes femmes, 221, 239; Rev. arch. 41, 1902, 274; Rev. hist. rel. 54, 1906, 362, note 1; Mélusine, V, 1890—91, 45, 57; L'anthropologie, 14, 1903, 373, etc. — <sup>2</sup> 39. — Grimoire du pape Honorius, 1760, 27 (renvoi des esprits); sur cette mauvaise odeur, cf. n° 5, u. — <sup>3</sup> ibid., 40. — <sup>4</sup> Collin de Plancy, s. v. Pactes, 514 sq., a donné quelques extraits de cette partie. — Sur les pactes, Delrio, 118; «De la base et fondement de cette Magie noire ou de la paction expresse et implicite,» etc.; Mélusine, V, 1890, 1, 109.

xécutent de point en point tout ce qui est décrit ci-après, touchant la manière de faire des Pactes, avec quels Esprits que ce puisse être, soit pour avoir des Trésors, soit pour avoir la jouissance des femmes et des filles et en avoir telle faveur que l'on souhaite, soit pour découvrir les secrets les plus cachés, dans toutes les Cours et Cabinets du Monde, soit de dévoiler les plus impénétrables secrets, soit pour faire travailler un Esprit pendant la nuit à son ouvrage, etc.»

« C'est par le moyen de la Clavicule du grand Roi Salomon que l'on a découvert la véritable manière de faire les Pactes, dont il s'est servi lui-même pour acquérir tant de richesses, etc.... pour connaître les plus impénétrables secrets de la nature, par lequel l'on peut faire toute sorte de bien, et toute sorte de mal. »

Il est donc indispensable de savoir à quel esprit s'adresser, selon la nature de ce que l'on désire, car le monde infernal est rigoureusement hiérarchisé, comme le monde humain; de savoir les noms des esprits supérieurs — connaître le nom donne prise sur celui qui le porte —; de savoir leurs fonctions particulières, leurs «Signes et Caractères», dont les images sont données<sup>1</sup>. Les trois esprits suprêmes sont «Lucifer», empereur; «Belzébuth», prince; «Astarot», grand-duc; aux-quels sont subordonnés six esprits supérieurs: «Lucifugé», premier ministre; «Satanachia», grand général; «Agaliarept», aussi général; «Fleurety», lieutenant-général; «Sargatanas», brigadier, «Nebiros», maréchal de camp. Ces six grands esprits se répartissent les services de 10 subordonnés<sup>2</sup> au-dessous desquels il existe

«encore des millions d'Esprits, qui sont tous subordonnés à ceux nommés ci-devant. Il est très inutile de les nommer, à cause que l'on ne s'en sert que quand il plaît aux Esprits supérieurs de les faire travailler à leur place; parce qu'ils se servent de tous ces Esprits inférieurs, comme si c'étoit leurs Ouvriers ou leurs Esclaves; ainsi en faisant le Pacte avec un des six principaux dont vous avez besoin, il n'importe quel Esprit qui vous serve, néanmoins demandé toujours à l'Esprit avec lequel vous faites votre Pacte, que ce soit un des trois principaux qui lui sont subordonnés qui vous serve.»

<sup>1</sup> Ces signatures ne sont pas les mêmes suivant les auteurs.. Comparer celle de Sargatanas, dans le Grand Grimoire, 49, et dans les œuvres magiques d'Henri Corneille Agrippa, éd. Rome, 1744, au bas du titre («Approuvé par moi Sargatanas»). — <sup>2</sup> 48, liste.

«Lucifugé Rofocalé» a puissance «sur toutes les Richesses et sur tous les Trésors du Monde»; «Satanachia», celle «de soumettre à lui toutes les femmes et toutes les filles; «Agaliarept», «de découvrir les secrets les plus cachés»; «Fleurety», «de faire telle Ouvrage que l'on souhaite pendant la nuit, il fait aussi tomber la grêle partout où il veut»; «Sargatanas» rend invisible, ouvre les serrures, transporte partout, fait voir ce qui se passe dans les maisons, apprend «les tours et finesse des Bergers»; enfin «Nebiros», «a la puissance de donner du mal à qui il veut, il fait trouver la main de gloire, il enseigne toutes les qualités des Métaux, des Minéraux, des Végétaux et de tous les animaux», il prédit l'avenir, il va partout, et c'est «un des plus grands Négromanciens de tous les Esprits infernaux.»

Ainsi documentés, si nous voulons acquérir un trésor, nous évoquerons celui qui les dispense, «Lucifugé Rofocalé», pour conclure avec lui un pacte. Suit la description des opérations qui se font dans un triangle magique, le magicien étant armé d'une «baguette de noisetier sauvage, qui n'aye jamais porté et qui soit semblable à la Verge foudroyante», d'une pierre «Ematille» et de deux cierges bénits<sup>1</sup>. Appelé et menacé par la force des invocations, Lucifugé Rofocalé apparaît et reçoit le pacte. Alors vous lui jetterez votre Pacte qui doit être écrit<sup>2</sup> de votre propre main sur un petit morceau de parchemin vierge, qui consiste à ces peu de mots ci-après, en y mettant votre signature avec votre véritable sang: «Voici le Pacte. Je promets au grand Lucifugé de le récompenser dans vingt ans de tous les Trésors qu'il me donnera. En foi de quoi je me suis Signé N. N.» L'accord est conclu, le diable signe le pacte, à condition de recevoir du trésor «une pièce tous les premiers Lundi de chaque mois»<sup>3</sup>; si cette promesse n'est pas tenue, dans vingt ans le corps et l'âme du damné seront à lui<sup>4</sup>. Il ne reste plus qu'à prendre pos-

<sup>1</sup> 53. — <sup>2</sup> Il doit être écrit avec une encre spéciale, Mélusine, V, 1890—91, 153; Collin de Plancy, s. v. Secrets merveilleux, 604 (préparation de cette encre). On inscrira aussi avec cette encre les sommes qu'on aura prélevées dans le trésor, et celles que l'on désire à nouveau: «Encre pour écrire les sommes qu'on prendra dans les trésors cachés et pour en demander de plus fortes à Lucifugé dans les nouveaux besoins», Collin de Plancy, *ibid.*, 604. —

<sup>3</sup> 61. — <sup>4</sup> 60: «à condition que tu te donnes à moi dans vingt ans pour faire de ton corps et de ton âme ce qu'il me plaira.» — 61: «Ramasse ton pacte, je l'ai signé, et si tu ne tiens pas ta parole, tu seras à moi dans vingt ans.»

session du trésor, en suivant l'esprit « par la route du Trésor qui est indiqué sur le Triangle des Pactes », et à renvoyer l'Esprit par une dernière conjuration<sup>1</sup>: il disparaîtra « sans faire aucun bruit ni laisser aucune mauvaise odeur ». On termine par une action de grâce au Tout Puissant<sup>2</sup>, qui a permis « que sans risque, je pus faire Pacte avec un de ces esprits Rebelles et le soumettre à me donner tout ce dont je pourrais avoir besoin », en lui demandant de jouir « avec tranquillité de ces grandes Richesses dont je suis possesseur », de n'être pas inquiété dans cette jouissance par les Esprits rebelles, et de « pouvoir me dégager des griffes du Démon et de tous les Esprits malins. Amen. »

L'évocateur a commandé à Lucifugé Rofocalé d'apposer sa signature sur le livre<sup>3</sup>, et il y consent: « J'approuve aussi ton Livre, et te donne ma véritable signature en parchemin, que tu y attacheras à la fin pour t'en servir au besoin<sup>4</sup>... « te promettant de comparoître et traiter à l'amiable avec ceux qui seront munis du dit Livre où est ma véritable signature<sup>5</sup> ». Au verso de la page de garde du livret, et à l'envers, naturellement<sup>6</sup>, une main maladroite a tracé d'une encre jaunie par le temps l'image d'un diable<sup>7</sup> debout, qui, de ses bras tendus semble verser à terre des pièces d'argent, et, au-dessous, de l'écriture grossière d'un illettré:

« fai se que mon livre te coman ie tobeirai dan te demande et suis le prince et l'empereur Lucifue (Lucifer?) »

puis quelques signes et croix, qui prétendent sans doute être des lettres magiques.

Le recto de la dernière page montre, en une vignette imprimée, le signe, le caractère<sup>8</sup>, et la signature de Lucifugé Rofocalé. Au-dessus, on a écrit « Contresine » (contresigné), et au-dessous la même formule qu'au début:

« fai se que mon Livre te comande ie tobierai dan te demande et suis le prence belesibus (Belzébuth) »,

puis quelques lettres magiques.

Comment Lucifer, Belzébuth, et leur premier ministre Lucifugé Rofocalé, dispensateur des trésors, pourraient-ils se dérober aux ordres de ceux qui possèdent, grâce à Dieu, ce précieux grimoire muni de leurs engagements?

<sup>1</sup> 63. — <sup>2</sup> 64. — <sup>3</sup> 32: « à ceux qui auront mon présent Livre que tu approuvera et signera ». — <sup>4</sup> 35. — <sup>5</sup> 36. — <sup>6</sup> Cf. plus haut à rebours, n° 5, k. — <sup>7</sup> Cf. la figure du diable dessinée au crayon rouge par Minot, à la fin de la « Clavicule de Salomon », n° 15. — Le diable d'argent, cf. plus haut. — <sup>8</sup> Semblables à ceux de la p. 47.